

VOLUME 5, NUMÉRO 3

Chers lecteurs, chères lectrices,

Vous trouverez en page 4 le compte-rendu de Véronique Bisailon et d'Ana Isabel Otero concernant l'atelier « L'insertion des organisations africaines dans le réseau équitable : quels avantages et quels défis? », organisé par la CRSDD lors du 7ième FSM. Ana Isabel Otero nous dressera par la suite un bilan des ateliers concernant les perspectives d'avenir pour le commerce équitable Sud-sud (p.9). Emmanuelle Champion et Chantal Hervieux nous offrent, en page 13, leur compte-rendu de l'atelier « La régulation des entreprises transnationales canadiennes et étaisuniennes sur le territoire africain », toujours organisé par la Chaire. En page 21, Véronique Bisailon nous éclaircit quant à la délicate situation du commerce équitable aujourd'hui tandis qu'Emmanuelle Champion nous explique comment la campagne : « travail décent pour une vie décente » a été lancée lors de l'édition 2007 du FSM (p.25). Enfin nous conclurons cette édition avec la chronique que Corinne Gendron, a consacré aux potentialités d'un nouveau cadre législatif pour les entreprises socialement responsables (p. 29).

Oeconomia Humana

Mars 2007, Édition spéciale FSM 2007

Éditorial, par Emmanuelle Champion, Véronique Bisailon, Chantal Hervieux, Ana-Isabel Otero et Bouchra M'Zali, membres de la délégation de la Chaire pour le FSM 2007.

Le Forum social mondial 2007 à Nairobi : bilan mitigé et remise en question au sein du mouvement altermondialiste

Du 20 au 25 janvier 2007, le septième Forum social mondial s'est tenu pour la première fois sur le continent africain, dans la capitale du Kenya, à Nairobi. L'objectif était d'intégrer davantage les mouvements sociaux africains au sein des mouvements altermondialistes qui se dressent contre le néolibéralisme et militent pour une autre mondialisation. Quelles conclusions pouvons-nous tirer suite à l'organisation de ce premier Forum sur le sol africain? Les résultats escomptés auront-ils été atteints? La participation au dernier FSM indique sans équivoque une baisse de fréquentation. Devons-nous dès lors sonner l'alarme sur l'avenir du mouvement altermondialiste ?

Certains estiment que le Forum social mondial traverse une crise notoire du fait de son incapacité à s'ériger en tant qu'acteur politique sur la scène internationale. Ces derniers sont d'avavis que le FSM devrait émettre chaque année des propositions politiques sur des thèmes ciblés. D'autres, plus optimistes, pensent que cette étape africaine fait partie d'un apprentissage et que dans le long terme, il permettra aux mouvements sociaux de se structurer. À l'image de ce FSM africain, les

avis sont polarisés et éclatés. Pour remédier à cette division, le FSM marquera une pause en 2008 dans le but de se consolider et de réfléchir sur une direction politique à donner au mouvement.

Le FSM de Nairobi : un bilan mitigé

Un des objectifs de ce premier Forum social mondial africain était de permettre la mise en relation et la coordination des actions menées au Nord et au Sud par les mouvements altermondialistes. À cet égard, le bilan du FSM de Nairobi est plutôt mitigé du fait d'une faible participation à l'événement. Alors que les organisateurs attendaient plus de 100 000 participants, seulement 57 000 personnes se seront présentées aux portes du Stade Moï où avait lieu le Forum. Sur ces 57 000 participants, quelques 8 000 personnes auront participé à titre gracieux¹. Bien que les frais d'inscription pour les Kenyans étaient de US\$ 5, ce tarif était bien trop élevé pour la majorité d'entre eux. Ceci aura d'ailleurs occasionné de nombreux mécontentements et poussé plusieurs dizaines de Kenyans à manifester devant les portes du stade pour obtenir le droit d'accès gratuit au site. Suite à ces soulèvements spontanés, les Kenyans ont pu rentrer gratuitement à partir du mardi 23 janvier, soit trois jours après les débuts des activités du FSM.

En fait, ce Forum aura été marqué par de nombreuses manifestations à l'encontre des organisateurs locaux. L'entreprise kenyane Windsor Café, réputée pour sa cuisine destinée à une clientèle prestigieuse et triée sur le volet, détenait le quasi monopole des ventes dans l'enceinte du FSM. Les mêmes jeunes activistes kenyans qui demandaient l'accès gratuit au site, se sont rassemblés, le mercredi 24 janvier, devant ce restaurant pour bénéficier gratuitement de la nourriture. Malgré la présence d'autres restaurateurs locaux, moins dispendieux et installés aux alentours du stade, seule cette entreprise aura été visée par les manifestants : elle appartient en effet au Ministre de la sécurité intérieure, John Michuku, réputé dans le pays pour sa main de fer. D'autres manifestants, à majorité indienne cette fois, auront ciblé l'entreprise Coca-Cola dont la vente continuait à être effectuée sur le site, malgré le lancement d'une campagne contre Coca-Cola, au FSM de Mombasa, en janvier 2004.

Ainsi, c'est surtout pour son manque de cohérence que le FSM aura été critiqué. Les organisateurs ont pour plusieurs failli à leur obligation d'appliquer des tarifs permettant un accès à tous. À leur défense, il faut dire que les organisateurs locaux n'ont pas pu accumuler les fonds nécessaires pour la préparation de l'événement. Par ailleurs, les médias kenyans ont peu couvert l'événement, ce qui aura entravé la levée de fonds par les organisateurs. Sans compter que les Kenyans n'ont pas été informés de la tenue du Forum dans leur propre pays. Pour l'anecdote, les télévisions nationales ont diffusé, le mercredi 24 janvier, un reportage sur des manifestations gays qui s'étaient tenues dans l'enceinte du Forum. La plupart des Kenyans à qui nous avons parlé par la suite, associaient le FSM aux mouvements (gais), ce qui n'est pas sans choquer dans ce pays où l'homosexualité demeure largement taboue. Certains suspicieux y voient là une manœuvre du Gouvernement kényan pour jeter le discrédit sur le FSM. Plusieurs participants nous ont indiqué que le Gouvernement du Président Kibaki aurait exercé des pressions pour que soient annulées des activités traitant de la corruption dans les pays africains.

Une dominante du FSM : les Accords de partenariat économique

Un des sujets forts du FSM de Nairobi aura été les Accords de partenariat économique (APE)². L'Union européenne négocie actuellement des APE entre les vingt-cinq pays de l'UE et les quinze pays d'Afrique de l'Ouest. En discussion depuis septembre 2002, ces APE doivent remplacer les Accords de Cotonou signés en 2001, au Bénin, entre l'UE et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ces APE ouvriraient sans restriction, à compter de 2008, les mar-

chés de ces 77 pays aux marchandises européennes, dont notamment aux produits agricoles, qui sont toujours fortement subventionnées par l'UE. Plusieurs organisations de la société civile craignent que l'entrée massive de ces produits sur ces marchés vienne déséquilibrer les économies de ces pays. En effet, ces produits subventionnés ont pour effet de briser les prix du marché et de diriger les consommateurs vers ces biens importés au détriment des produits locaux. Ceci a pour conséquence de rendre ces pays dépendants des importations et d'intensifier la fuite des capitaux vers les pays étrangers, ruinant ainsi toutes possibilités de développement de l'économie locale.

Dans les allées du Stade Moï, de nombreuses manifestations à l'encontre des APE se sont tenues tout au long du Forum. Monsieur Sayabou, président du Comité de coordination des acteurs de la société civile nigérienne, a déclaré dans le journal gratuit *African Flame, Another world is possible* (Dimanche 21 janvier, no 2) que les « Accords de partenariat économique » devraient changer de nom pour s'appeler plus justement des « Accords de partenariat pour le commerce ». Ce groupe demande la négociation d'« Accords économiques pour le développement » afin que le commerce devienne un outil pour le développement, et non l'inverse comme c'est le cas actuellement.

Une remise en question du mouvement altermondialiste ?

Le FSM s'est achevé le jeudi 25 janvier par une marche à travers les bidonvilles de la capitale kenyane, réunissant seulement quelque 2 000 personnes. C'est sur un sentiment de flou quant à l'avenir du FSM que s'est terminée cette première réunion altermondialiste organisée en territoire africain. En 2008, aucun FSM ne sera organisé; il faudra attendre 2009 pour le prochain rassemblement altermondialiste. En 2007 et 2008, seules des journées d'action thématiques seront prévues : un « contre G-8 » qui se tiendra en juin 2007, à Rostock, en Allemagne; une journée de mobilisation contre la guerre en Irak, le 20 mars 2007; et enfin, une semaine de mobilisation pour l'annulation de la dette des pays en développement du 14 au 20 octobre 2007.

Cette pause se veut être un temps de réflexion pour le Comité d'organisation du FSM. Certains estiment que le FSM commence à s'épuiser faute de donner lieu à une structuration profonde du mouvement altermondialiste. De plus, sa forme actuelle, qui consiste à être un lieu d'échanges et de réflexions sur des stratégies de mobilisation et des alternatives au modèle économique néolibéral, ne semble plus être fédératrice au sein du mouvement. La baisse de fréquentation du FSM indiquerait qu'une nouvelle étape

doit être à présent franchie afin de remobiliser le mouvement.

Certains estiment que le mouvement devrait se construire à un niveau régional et national avant de se structurer à l'international. Si cette voie est retenue, les Forums sociaux mondiaux seraient organisées sous une forme décentralisée, comme ce fut le cas en 2006. L'intellectuel Samir Amin qui prêche pour une radicalisation de la lutte et une destruction du modèle économique, pourrait bien s'inscrire dans cette perspective. Selon M. Amin, le mouvement ne devrait pas se rallier pour une autre mondialisation puisqu'il s'agit de détruire ce système conçu par une classe dominante en restaurant la souveraineté des États nations³. La consolidation des luttes devrait se faire à l'échelle régionale et nationale pour reconstruire les bases de l'État nationaux mises à mal par les politiques néolibérales. Cet appel à la radicalisation de la lutte n'est pas un fait nouveau : en 2004, un FSM alternatif avait été organisé à Mumbai en marge du FSM officiel.

Néanmoins, des mouvements sociaux continuent à soutenir la formule actuelle du FSM. C'est le cas, par exemple, du mouvement syndical international qui voit le FSM comme un lieu d'articulation des luttes. Pour ces derniers, le FSM n'a pas à se substituer aux mouvements sociaux, mais doit demeurer un lieu de construction des alliances⁴. La nouvelle Confédération syndicale internationale (CSI), fruit de la fusion en novembre 2006 de la Centrale internationale des

syndicats libres (CISL) et de la Centrale mondiale du travail (CMT), a saisi cette occasion pour initier sa campagne « un travail décent pour une vie décente ». Le travail décent se veut être un concept fédérateur entre les mouvements des travailleurs du Sud et du Nord et également, entre le mouvement syndical et les nouveaux mouvements sociaux. Au cours du Forum, la CIS a lancé une campagne mondiale pour assurer des droits sociaux à tous les travailleurs qui participeront à la Coupe du monde de 2010 organisée à Johannesburg, en Afrique du Sud. À l'avenir, la CIS devrait prendre une place de plus en plus importante au sein du FSM et de son organisation. Un des objectifs stratégiques de la CSI consiste en effet à se rallier aux luttes menées par la société civile.

¹ Ces chiffres sont extraits de Faugas, A. 2007. « Le Forum social de Nairobi n'a pas connu le succès escompté », *Le Monde*, samedi 27 janvier, p.15

² Pour plus d'informations sur les Accords de partenariat économique, lire Vander Stichele, M. *La libéralisation des services et des investissements en Afrique dans le cadre des Accords de partenariat économique : risques et dangers*, Fondation de recherche sur les entreprises multinationales SOMO, novembre 2006, Cotonou, 21p.

³ Lire les entrevues menées par Ferrari, S. 2007. « Entre pragmatisme et épuisement, le Forum social mondial dans le miroir de Nairobi », *Le Courrier, L'essentiel autrement*, Samedi 27 janvier, www.lecourrier.ch

⁴ ibidem

Le site Internet du mois...

www.optim-ressources.ca

Pour celles et ceux qui voudraient vérifier que le développement durable n'est pas qu'un concept abstrait, nous vous invitons à aller visiter le site du cabinet de consultant montréalais OPTIM RESSOURCE. Spécialisé dans le conseil aux entreprises désirant s'engager en faveur du développement durable, ce cabinet offre différents services et formations afin d'accompagner les entreprises lors de cette évolution. Outre les séminaires de *sensibilisation* dédiés à la clarification d'un concept novateur, OPTIM RESSOURCE vise à insérer le développement durable au cœur même de la *stratégie* de ses clients en proposant un diagnostic adapté à chaque organisation. Mais puisque le développement durable doit également se concrétiser en interne, vous trouverez également sur ce site une section dédiée à la *gestion au quotidien* de l'entreprise. Notons la qualité du *Think Tank*, régulièrement mis à jour, qui reflète un état d'esprit en cohérence avec les objectifs affichés de cette compagnie.

« L'insertion des organisations africaines dans le réseau équitable : quels avantages et quels défis ? » compte rendu de l'atelier organisé par la CRSDD au 7^e FSM

Par Véronique Bisaillon et Ana Isabel Otero

Depuis 2003, la Chaire a participé à toutes les éditions du FSM à l'exception de l'édition décentralisée qui a eu lieu en 2006. D'année en année, les différentes délégations de la Chaire ont notamment suivi les activités liées au commerce équitable. Cette année, la Chaire a organisé un atelier traitant de l'insertion des organisations africaines dans le réseau équitable en collaboration avec l'*International Federation for Fair Trade* (IFAT), *Cooperation for Fair Trade in Africa* (COFTA) et la *Kenyan Federation for Alternative Trade* (KEFAT).

Nous avons abordé notre sujet, l'insertion des organisations africaines dans le réseau du commerce équitable, en tentant de reconstituer la chaîne de valeurs du commerce équitable en Afrique. Les panélistes de notre atelier ont donc été choisis dans cette optique. Plus de quarante participants ont pris part à notre atelier.

Christine Gent, responsable du programme Global Journey de l'IFAT, a tenu les fonctions de modératrice et a dressé un portrait général de la situation du commerce équitable en guise d'ouverture pour notre atelier. La parole a ensuite été accordée à Pierre Johnson, sociologue de formation qui travaille dans la coopération internationale depuis 1995. Il nous a donné son point de vue de consultant sur le commerce équitable africain. Sa présentation a été suivie de celle d'Elena Lomelí qui a abordé certains enjeux très précis liés à la situation des producteurs africains insérés dans le commerce équitable. Elena Lomelí est d'origine mexicaine et travaille depuis septembre 2006 au sein de l'ONG Alternative Trade Network of Nigeria (ATNN). Carola Reintjes a ensuite pris la parole à titre de membre fondatrice de l'organisation importatrice espagnole de commerce équitable IDEAS (Iniciativas de Economia Alternativa y Solidaria). Elle est aussi la déléguée espagnole des organisations de commerce équitable à l'IFAT Europe.

Ensuite, Carola Reintjes a terminé cette série de présentations en rappelant les standards sur lesquels repose le commerce équitable (ce qui n'avait été fait jusque là ni par la modératrice ni par les deux autres panélistes) et en insistant sur la spécificité du commerce équitable. Enfin, l'atelier s'est terminé par une

période de questions fort riche. Nous restituons maintenant le déroulement de cet atelier pour terminer sur les réponses que nous pouvons apporter aux questions qui ont guidé l'élaboration de cet atelier.

Pour Pierre Johnson, la recherche d'un commerce équitable au sens large est pour lui essentielle en raison d'une part des ratées, voire de l'inutilité, de l'aide internationale. Cette perspective rejoint le célèbre slogan « *Trade, not Aid* ». D'autre part, la poursuite d'un commerce plus équitable est nécessaire dans la mesure où les subventions des pays du Nord ainsi que l'avantage historique des pays du Nord lié au colonialisme défavorisent systématiquement les pays du Sud. Le commerce équitable est donc, dans cette perspective, un outil pour faire pression sur le plan politique dans le but de rendre les règles du commerce international plus justes.

Suivant cette mise en contexte générale, Pierre Johnson a présenté l'évolution générale du mouvement qui a débuté avec le commerce de produits d'artisanat pour pénétrer le secteur des *commodities* telles le café. Ce faisant, le mouvement a aussi formalisé les principes qui devaient guider l'échange équitable et qui devaient assurer de meilleures conditions pour les producteurs. À titre d'exemple, le critère du juste prix vise ainsi à sécuriser la situation financière des producteurs.

Pour mieux situer l'Afrique dans le commerce équitable, M. Johnson a comparé la situation de l'Afrique à celle de l'Amérique Latine. Alors que l'Amérique Latine et l'Asie fourniraient chacun 40 à 45% des produits du commerce équitable, la portion de l'Afrique (principalement concentrée au Nord et en Afrique subsaharienne) compterait pour 15%. Contrairement à l'Amérique Latine qui est hautement organisée en réseaux, l'Afrique n'en possède que quelques-uns qui sont encore à se développer. Pierre Johnson fait le constat de la fragmentation des producteurs africains qui sont souvent éloignés les uns des autres et qui ont difficilement accès aux technologies de la communication.

Au chapitre des défis ou des problèmes que le mouvement africain doit surmonter, il y a la question de la communication. Il s'agit d'un problème de communication entre les organisations, mais aussi d'un problème d'accès à l'information, notamment en termes de marché.

Selon Pierre Johnson, les producteurs équitables africains ont tout intérêt à développer des réseaux à l'image des acteurs équitables latino-américains, et même éventuellement créer leur propre label. Une tendance lourde du commerce équitable est à l'effet que les organisations de producteurs tentent de pénétrer leurs propres marchés (à l'échelle locale ou régionale). C'est le cas du Mexique et du Brésil. L'Afrique pourrait ainsi envisager développer des marchés régionaux en s'appuyant notamment sur les accords déjà existants par la création de plates-formes régionales par exemple. Les organisations tentent aussi de prendre davantage en charge la transformation des produits. Ce faisant, les producteurs génèrent et retiennent une certaine partie de la valeur ajoutée.

Le commerce équitable favorise également la transparence notamment en ce qui concerne les prix payés aux producteurs et les profits réalisés par les acheteurs. Toutefois, dans le contexte des marchés concurrentiels, cet avantage risque selon Pierre Johnson de se transformer en inconvénient. En effet, cette situation pourrait désavantager les acteurs du commerce équitable puisque les producteurs et les acheteurs doivent, jusque dans une certaine mesure, rendre publiques certaines données financières, contrairement aux acteurs de la chaîne conventionnelle.

Elena Lomelí travaille au sein de l'ONG Alternative Trade Network of Nigeria (ATNN) qui a été fondée en 1994 par 25 petits producteurs et artisans provenant de plusieurs régions du Nigeria. Membre pionnier d'IFAT, cette organisation comprend aujourd'hui 84 membres. Depuis sa création, ATTN a pour objectif de responsabiliser les producteurs locaux marginalisés, de les aider à constituer des groupements et des organisations, d'améliorer leurs compétences et la qualité de leurs produits.

Pour l'organisation de producteurs que Madame Lomelí accompagne, les défis sont davantage d'ordre commercial. Comme sans doute plusieurs organisations de producteurs équitables au travers le monde, le contrôle de la qualité, la recherche de financement et l'accès au marché constituent des enjeux majeurs. Elle a donné l'exemple de taxes d'exportation de l'ordre de 25% que les producteurs doivent payer pour exporter de l'artisanat équitable qui, même s'il est équitable, est évidemment soumis aux mêmes droits de douanes. Aux coûts de douane s'ajoutent les coûts de transport, qui sont particulièrement élevés en Afrique. La stagnation ces dernières années du secteur de

l'artisanat équitable ainsi que la compétition des produits de fabrication chinoise qui rivalisent directement avec les produits équitables sont d'autres défis importants qui touchent durement les organisations africaines qui produisent de l'artisanat équitable.

Concernant ce dernier point, Elena Lomelí considère qu'il est vital de continuer à travailler à éduquer le public de façon à ce que le consommateur moyen soit en mesure de distinguer et préférer une pièce d'artisanat produite directement par les organisations africaines du commerce équitable à sa copie asiatique.

Comparativement aux panélistes précédents, Madame Reintjes traitait de son sujet sur un ton davantage personnel, voire militant ou émotif. Carola Reintjes a d'abord rappelé la définition du commerce équitable de FINE¹ ainsi que les grands principes du commerce équitable promus par l'IFAT² :

1. La création d'opportunités pour les producteurs économiquement désavantagés par le système commercial conventionnel;
2. La transparence et l'imputabilité dans la gestion et les relations commerciales;
3. Le renforcement des capacités des producteurs;
4. L'équité des genres;
5. La promotion du commerce équitable;
6. Le paiement d'un prix juste couvrant les conditions d'une production socialement et environnementalement durable;
7. Des conditions de travail saines et sécuritaires;
8. L'encadrement du travail des enfants (celui-ci ne doit pas nuire à leur bien-être, à leur sécurité ou à leur éducation);
9. L'amélioration des pratiques environnementales;
10. Relations commerciales non exclusivement orientées vers la seule maximisation du profit (les organisations de commerce équitable développent des relations à long terme basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel à long terme et les producteurs, si besoin, peuvent avoir accès à un préfinancement)³.

Ces principes sont en fait des engagements (*commitments*) qui doivent guider le commerce équitable. Et ce sont ces valeurs qui font la spécificité du commerce équitable. Les organisations du commerce équitable ne font pas que vendre et acheter

comme les entreprises conventionnelles, elles se consacrent également à la promotion de ces valeurs (*commitment to values*). Ces valeurs, l'adhésion aux principes de l'IFAT forment leur identité. Ces valeurs sont entre autres la solidarité, la responsabilité sociale, la cohérence et la transparence, la transformation du système commercial, la justice.

Alors que les panélistes précédents ont abordé les problèmes de la structuration du mouvement en Afrique et des préoccupations quotidiennes des organisations, Madame Reintjes a davantage insisté sur la dimension politique du mouvement qui aspire finalement à transformer profondément les pratiques du commerce. Mais c'est loin d'être facile! Dans le contexte où la doctrine du néolibéralisme domine, elle a lancé un véritable appel à la solidarité et à la mobilisation entre les différents acteurs du mouvement, au Nord et au Sud : « Nous prouvons par notre travail quotidien que le commerce peut être fait différemment! Mais ce n'est pas facile ni au Sud, ni au Nord! Nous sommes dans le même bateau! ».

Malgré certains succès commerciaux du commerce équitable, Carola Reintjes a dressé un bilan plutôt mitigé de l'état actuel du mouvement. Ainsi, les parts de marché du commerce équitable sont en croissance, mais elle s'inquiète du fait que les marchés ne soient pas « durables » parce que les organisations seraient trop dépendantes de quelques marchés restreints. Elle observe également que, malgré la croissance des parts de marché, les changements politiques sont plus lents à survenir et la confusion autour de la notion et des labels du commerce équitable va aussi en augmentant. La situation de l'Afrique, qui pourrait bien selon elle devenir le prochain sweatshop du monde⁴, est très préoccupante compte tenu du fait que la croissance du commerce équitable y est la plus lente.

Ces différents constats montrent selon elle l'importance de ne pas réduire le commerce équitable à un simple partenariat commercial. Le mouvement doit davantage se faire valoir sur la scène politique, particulièrement en Europe. Elle a ainsi beaucoup insisté sur la spécificité des organisations du commerce équitable, des organisations « 100% équitable » (par opposition à l'incursion des multinationales dans le marché équitable par exemple). La marque de l'IFAT permet d'identifier ces organisations du commerce équitable qui sont très diversifiées, ce qui constitue une très grande richesse. En contrepartie, elle a insisté sur le fait que les grandes entreprises qui s'intéressent de plus en plus au commerce équitable ne peuvent en aucun cas être considérées comme des acteurs du mouvement. Mais de son aveu même, le mouvement a beaucoup à faire en termes de développement de stratégies de marketing et de stratégies de communication qui permettraient d'insister

davantage ce qui distingue le commerce équitable.

Elle a également beaucoup traité de la cohérence du message général du mouvement, en mentionnant à plusieurs reprises que le commerce équitable n'est en fait qu'une solution bien partielle. Cette quête de cohérence passe notamment par le développement d'alliances avec des mouvements parents. Pour le problème du financement, le mouvement devrait par exemple puiser dans des secteurs parents tels celui de la finance éthique. Aussi, c'est toute la chaîne productive qui devrait intéresser le mouvement équitable et non seulement le produit final. Mais plus généralement, le mouvement doit se pencher sur l'articulation entre le commerce local et l'exportation pour éviter la dépendance et ce, dans une optique de souveraineté alimentaire.

En ce qui a trait à la situation particulière de l'Afrique, elle a suggéré certaines pistes pour rendre l'Afrique davantage visible dans le mouvement du commerce équitable. La question du commerce équitable en Afrique relève de la responsabilité globale que tous, mais particulièrement le Nord, doivent assumer. Ceci doit être fait suivant une logique d'accompagnement et non plus d'aide ou de paternalisme. De façon plus générale, le Nord doit fermement mieux assister ou accompagner les producteurs au Sud : c'est sa responsabilité. Elle a également souligné le travail remarquable qu'accompli COFTA qui cherche à développer une planification stratégique pour le commerce équitable en Afrique en réseautant les acteurs africains, mais en allant également puiser du côté de l'expérience asiatique.

En somme, elle estime que le mouvement doit viser un certain équilibre entre les résultats à court terme, davantage ressentis par les producteurs, et les changements politiques à long terme.

La période de question a été très riche permettant à différents acteurs de faire valoir leurs préoccupations. Un participant a quant à lui soulevé certaines incohérences apparentes du commerce équitable : le fait par exemple que les commis des grandes chaînes de supermarchés français ne peuvent se syndiquer alors qu'on y vend des produits équitables. Carola Reintjes a particulièrement été interpellée par cette question. Si son organisation refuse l'insertion des produits équitables dans les supermarchés parce que ceux-ci symbolisent le monopole et la concentration du pouvoir, elle accepte néanmoins et reconnaît jusque dans une certaine mesure l'importance de cette stratégie pour le mouvement. Ainsi, il n'y a pas selon elle qu'une réponse possible à cette question. Mais plus important encore, elle estime que le mouvement doit tenir un profond débat sur le sujet de la distribution.

Notons enfin l'intervention de Christophe Alliot, représentant de Max Havelaar France qui a été présenté comme le représentant de FLO. Il a noté que le commerce équitable devait se positionner par rapport à deux grands enjeux globaux. D'abord, il a traité de la problématique des OGM qu'il entrevoit comme le second stade de la révolution verte. C'est selon lui à court terme (d'ici quelques années) que nous ressentirons les effets des OGM et le commerce équitable doit se positionner clairement vis-à-vis cet enjeu. Il s'agit là à la fois d'une menace et d'une fenêtre d'opportunités pour le mouvement. Notons à cet effet que depuis décembre 2005, FLO a intégré un critère concernant l'interdiction d'utiliser des OGM dans ses standards équitables. L'autre grand enjeu – problème, émerge en fait des consommateurs. Selon lui, tout part finalement du consommateur, parce que ce serait les consommateurs qui auraient tirés les conditions de production des produits à la baisse étant systématiquement à la recherche d'un produit au prix le plus bas. Ceci tiendrait finalement au fait que les consommateurs sont là pour maximiser leur bien-être personnel et n'agissent pas en citoyens.

À la lumière de notre atelier et des autres ateliers qui ont eu lieu sur le thème du commerce équitable, voici quelques réponses que nous pouvons apporter aux questions qui ont guidées l'organisation de cet atelier.

Quelles sont les perspectives réelles que le système équitable offre aux organisations africaines?

Avant même de parler des perspectives du commerce équitable pour les organisations africaines, les interventions de plusieurs participants africains à l'atelier ont mis en lumière une méconnaissance générale du commerce équitable. D'abord, le commerce équitable est souvent envisagé comme une autre institution susceptible d'offrir de l'aide si bien que les questions se résument souvent à savoir « comment le commerce équitable peut nous aider? » ou au mieux « quels produits le commerce équitable a-t-il besoin? » Le « partenariat commercial » qui implique une participation active et égale des partenaires est en somme très mal compris. Il y a donc d'une part confusion entre la logique d'aide au développement traditionnelle et le partenariat commercial sur lequel repose le commerce équitable et qui invite à une véritable révolution paradigmique pour des populations qui ont depuis des décennies été réduites à des bénéficiaires dépossédés de leurs moyens. D'autre part, il y a confusion entre l'idée d'établir un commerce plus équitable, *l'essence du mouvement*, et la *mécanique* du commerce équitable que constituent le processus de certification, les marchés équitables, les filières et la structure réseaux du mouvement qui est relativement complexe pour les néophytes.

Quels sont les principaux défis à surmonter pour l'intégration des organisations africaines au commerce équitable?

Comme pour toutes les organisations de commerce équitable, les problèmes du financement, des coûts de certification et des débouchés limités du marché sont récurrents. Le fait que la certification n'assure pas l'accès au marché est une source de déception pour plusieurs, d'autant plus que les coûts de la certification sont très chers pour les organisations africaines. Un intervenant sénégalais affirme qu'ils pouvaient atteindre de 5 000 000 à 8 000 000 de francs CFA, et ce, annuellement.

Le cas du secteur de l'artisanat est également particulier et la situation est critique pour l'Afrique. Non seulement le secteur est-il en crise, mais la part de l'Afrique serait en décroissance selon les dires des principaux réseaux africains de commerce équitable. Une étude réalisée en France, par exemple, montre que la part de marché de l'artisanat équitable demeure très marginale, même dans l'ordre de moins de 1%⁵.

Les organisations africaines de commerce équitable sont désavantagées par rapport à celles d'autres continents en raison des « retards » qu'accusent leur pays ou leur continent quant à l'accès à l'information et aux systèmes de communication (téléphone, Internet, etc.), quant à l'accès aux technologies, quant aux infrastructures disponibles. Jusqu'à un certain point, le gouvernement est même un frein puisqu'il centralise les outils et l'information et n'offre pas les infrastructures de base qui permettraient aux organisations d'être autonomes. Et enfin, les organisations africaines sont en concurrence avec la production asiatique, qu'elle soit conventionnelle ou équitable.

Comment le commerce équitable africain peut-il tirer profit des différentes pratiques et expériences du commerce équitable à travers le monde pour permettre le développement local centré sur l'humain?

Ce sont davantage les préoccupations commerciales et logistiques tels que mentionnées ci haut qui préoccupent le mouvement et les organisations africaines. Bien qu'il a été répété à plusieurs reprises que le commerce équitable n'est finalement qu'une solution bien partielle, le mouvement prend pour acquis que le commerce va nécessairement favoriser le développement. Le problème de développement est donc ici réduit à une simple question d'accès aux marchés et de développement de marchés. Il n'y a donc pas en ce sens de réflexion intégrée sur le développement comme tel.

À la lumière des différents réseaux du commerce équitable qui compose le mouvement au travers le monde, certaines organisations comparables se structurent en Afrique avec l'objectif d'accroître la présence de l'Afri-

que dans le commerce équitable. COFTA, le jeune réseau africain des organisations de commerce équitable, est à cet effet fort dynamique et semble s'inspirer grandement de l'expérience asiatique en matière de commerce équitable. Certains pays africains dont le Kenya et l'Éthiopie ont également leur réseau national.

Comment le commerce équitable africain peut-il tirer profit des dynamiques régionales et continentales en oeuvre? Et Comment s'assurer que celles-ci servent le commerce équitable africain pour le bénéfice des producteurs africain et leur famille?

Dans diverses régions du monde, le commerce équitable semble évoluer vers un élargissement de sa définition. L'idée du commerce Sud-Sud ou local fait de plus en plus son chemin. L'exemple du Brésil est souvent cité comme un modèle à suivre sans toutefois tenir compte des grandes spécificités de ce pays. C'est donc bien naïvement que certains entrevoient le développement régional de marchés équitables florissants pour l'Afrique alors que les mouvements sociaux y sont nettement moins bien organisés et que les marchés y sont fort différents, ne serait-ce qu'en termes de bassins de population, de pouvoir

d'achat et d'habitudes de consommation. Bref, il y aurait lieu d'asseoir ces projections sur une analyse critique. Mentionnons toutefois que d'autres ateliers ont traité plus spécifiquement du commerce Sud-Sud. Les réseaux de commerce équitable africains commencent à peine à se mettre sur pied et ils sont heu-

¹ Selon cette définition, « le Commerce Équitable est un **partenariat commercial**, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. » (FINE, 2001).

² Voir le site Internet de l'organisation : <http://www.ifat.org/>.

³ Nous remarquons que ce principe apparaît sur le site Internet de l'IFAT comme étant l'un des dix principes du commerce équitable (*The 10 Standards of Fair Trade*) (<http://www.ifat.org/ftrinciples.shtml> consulté le 12 janvier 2007). Cependant, ce principe est absent des standards de l'IFAT pour les organisations de commerce équitable (*IFAT Standards for Fair Trade Organisations*) (<http://www.ifat.org/downloads/monitoring/copandstds/stds4ftos.pdf> consulté le 12 janvier 2007). Dans le cas de cette seconde liste de principes, seuls les neuf premiers principes apparaissent.

⁴ Suivant son raisonnement, l'Afrique pourrait devenir un sous-traitant de la Chine.

⁵ www.commerceequitable.org/uploads/media/Flux_du_Commerce_Equitable_en_France_2004.pdf



Les participants de l'atelier: « L'insertion des organisations africaines dans le réseau équitable : quels avantages et quels défis? », organisé par la chaire lors du FSM 2007. (de gauche à droite. : Ana Isabel Otero, Pierre Johnson, Hilda Githaiga, Christine Gent, Carola Reintjes Elena Lomelí, Véronique Bisaillon)

À la recherche d'un commerce équitable Sud-Sud : quelles opportunités?

Par Ana Isabel Otero, Étudiante au Doctorat en Science politique, membre de la délégation au FSM de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, Université du Québec à Montréal

Le commerce équitable n'est pas la réponse à tous les problèmes de développement, il n'est qu'une solution partielle - Le commerce équitable n'est pas suffisant pour améliorer la qualité de vie des producteurs et il commence à reproduire les mêmes patrons que le marché conventionnel - Le commerce équitable Nord-Sud est encore source de dépendance - Le marché équitable au Nord est encore très fragile - Le besoin pour établir un marché local est de plus en plus important.

Ces phrases ont fait le tour des différents ateliers sur le commerce équitable au sein du Forum Social Mondial (FSM) qui a eu lieu à Nairobi, Kenya, du 20 au 25 janvier 2007. Le constant général est que le commerce équitable doit évoluer et prendre en considération autant les valeurs que les besoins propres à chaque pays et à chaque culture, d'une part. De l'autre part, le marché au Nord semble être saturé. Ainsi, la nouvelle quête s'oriente vers le marché local, soit au niveau national, soit au niveau régional ou « Sud-Sud ».

Cet article cherche à mettre en valeur les idées principales de trois ateliers portant sur le commerce équitable Sud-Sud, comme complément au système Nord-Sud mis en place dès les années 80.

Vers une certification africaine des produits équitables

Cet atelier, qui a eu lieu le 22 janvier 2007, avait plusieurs objectifs : faire un état des lieux du commerce équitable en Afrique; expliquer pourquoi une certification africaine des produits équitables est nécessaire; et exposer le processus d'élaboration d'un système de certification africaine des produits équitables. Le médiateur était Maleye Diagne, du RIPESS au Sénégal, et les panélistes étaient Abdourahmane Gueye et Amadou Diallo d'ENDA au Sénégal, Joan Karanja du COFTA au Kenya, et Mike Muchilwa de l'IFAT.

Il a été préparé par Environnement, Développement, Action (ENDA Tiers Monde) au Sénégal en collaboration avec le Réseau Intercontinental pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (RIPESS). L'organisation internationale

ENDA Tiers Monde appuie depuis des années des groupes en besoin dans leurs activités de production et de transformation et les accompagne dans la recherche de marchés, tant au niveau local et national, qu'au niveau sous-régional et international. Cette organisation a déjà amorcé quelques efforts concernant l'harmonisation des principes du commerce équitable en territoire africain. Plus précisément, elle a rédigé une Charte nationale du commerce équitable qui a été validée à Dakar, le jeudi 19 octobre 2006.

L'adoption de la Charte marque une étape importante d'un travail mené au Sénégal depuis 2005 par les organisations de producteurs et de transformateurs. L'objectif est de mettre en place un système de certification adapté au contexte africain dont les coûts seraient à la portée des petits producteurs. En ce qui concerne le secteur agricole, la Charte a été redéfinie afin d'être un outil pour promouvoir la justice sociale et stimuler les échanges commerciaux locaux, régionaux, et internationaux, de manière que les petits producteurs puissent participer au marché mondial.

Cette Charte nationale d'engagement des acteurs du commerce équitable se positionne comme un instrument local qui veut éviter de reproduire les stratégies créées par les organisations du Nord dans le cadre du commerce équitable. Ainsi, elle prend en compte les spécificités et les valeurs africaines. Elle vise aussi à redéfinir des accords réalisés avec les partenaires au bénéfice des producteurs locaux. Par ailleurs, afin de mettre en œuvre de la Charte du commerce équitable, elle incite le renforcement des capacités des acteurs locaux. De même, la Charte prend en considération les défis d'organisation des producteurs, les difficultés de la production et de la commercialisation, et facilite l'accès au financement. Cette Charte repose sur une base éthique, un engagement social et environnemental inscrit au sein des pratiques économiques.

Quelques pistes d'action

Un but plus précis de cet atelier était d'échanger des expériences avec d'autres acteurs, autant de l'Afri-

que que du Nord afin de mieux cerner les possibilités de créer un label africain pour les produits équitables. Il avait aussi comme but de faire partager la dynamique en cours visant l'élaboration de ce système et de proposer des outils pour une harmonisation panafricaine du processus. Un deuxième atelier portant sur le commerce équitable et les perspectives Sud-Sud (présenté aussi dans cet article) a permis de compléter les échanges entrepris.

Cet atelier a montré quelques pistes d'action à suivre afin de créer ce système africain de commerce équitable, le cas du Sénégal étant le plus emblématique. Dans ce pays, par exemple, le succès du commerce équitable a encouragé les acteurs nationaux à créer un environnement favorable au marché local. La voie privilégiée a été le dialogue entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, ainsi que la prise de décision collective. Les résultats issus de ce processus de dialogue pourront être à la base d'un système de certification équitable propre à ce continent et de la création d'outils pour une organisation panafricaine. C'est un processus qui émerge de la base et dont les chances de réussite sont plus grandes. De même, des efforts importants de convergence avec d'autres mouvements africains, comme l'économie sociale et solidaire, s'annoncent. En effet, le commerce équitable devrait normalement encourager les mouvements sociaux, faciliter la prise de pouvoir local et faciliter les partenariats.

Puisque les acteurs du Nord ne sont pas, la plupart du temps, au courant des spécificités du continent africain, la création d'un système régional, menée par des acteurs locaux, représente une opportunité unique de renouveler la définition du commerce équitable sur ce continent. Pour ce faire, les organisations africaines ont besoin d'un système simple qui prend en compte la réalité locale. Cela se traduit en la diminution de critères et des exigences. Quelques programmes de recherche, ainsi que des activités impliquant les producteurs et les artisans, ont été amorcés. Ainsi, le commerce équitable n'est pas perçu comme un système rigide où les normes sont constamment imposées, mais comme un système en évolution qui pourrait prendre différentes formes selon le contexte. Au niveau continental, il existe des réseaux déjà en place COFTA (Coopération for Fair Trade in Africa) étant le plus représentatif. Il s'agit, en effet, d'un espace de convergence pour les initiatives nationales et régionales.

Fair trade : South-south perspective

Un autre atelier a ensuite été organisé par le RI-

PESS le 23 janvier. La mission du RIPESS est de renforcer les dynamiques d'échanges intercontinentales et les différentes façons de penser l'économie sociale et solidaire; de promouvoir les principes, valeurs, et pratiques des acteurs de l'économie sociale et solidaire; de participer à la transformation sociale et à la promotion des initiatives économiques créatrices visant le développement local; de faire le plaidoyer en faveur de la diversité interculturelle, la démocratie et la participation populaire; et d'appuyer, conseiller et accompagner techniquement des entreprises à finalité sociale.

Les discussions de cet atelier ont reposé sur l'idée que le commerce équitable est un concept qui commence à être assez connu chez les consommateurs du Nord, mais que beaucoup de producteurs du Sud, et la majorité des consommateurs de cette région, manquent d'informations sur son contenu, son fonctionnement et, principalement, sur les produits existants. De plus, les produits sont de fait encore trop inaccessibles aux consommateurs du Sud à cause de leur prix. Dans un tel contexte, le commerce équitable Sud-Sud constitue une opportunité autant pour les producteurs que pour les consommateurs locaux.

Les objectifs du panel étaient de croiser les différentes initiatives Sud-Sud, faire connaître les différentes initiatives des autres continents; de permettre l'accès aux consommateurs et aux producteurs à faible revenu à l'information sur les produits équitables; et de créer des canaux de commercialisation Sud-Sud. Un représentant d'ENDA a été le modérateur, et parmi les panélistes on a trouvé Fabiola Zerbini, de FACES do Brésil, Pierre Johnson de PSES en France, de Christophe Alliot de FLO et Maleye Diagne du RIPESS au Sénégal.

Lors de cet atelier, l'accent a d'abord été mis sur le fait que le commerce équitable est plus qu'un système commercial. Son but est beaucoup plus large que le fait d'améliorer la qualité de vie des producteurs et de remplir les attentes des consommateurs. Il vise, en fait, à modifier le système commercial dans son ensemble. Toutefois, pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer autant le concept que les pratiques. Puisqu'il s'agit d'un processus social, il est nécessaire d'inclure tous les acteurs dans la chaîne de valeur : producteurs, consommateurs, traders, certificateurs, etc.

Quelques défis et quelques opportunités

Il existe encore des problèmes de communication et d'accès à la technologie dans les pays du Sud. Les producteurs ont toujours des difficultés pour remplir les critères de qualité exigés et actuellement. Souvent ils ont l'impression que le processus de certification leur échappe. Il existe, en outre, des barrières politiques qui empêchent l'accès des producteurs à leurs propres

marchés locaux. Dans quelques pays africains le gouvernement a même un contrôle assez important sur les activités commerciales. Nulle activité économique ne peut être mise en place sans passer par l'approbation gouvernementale. Ces barrières constituent donc autant d'obstacles au développement d'un système équitable régional.

Toutefois, malgré ces défis, l'Afrique pourrait bien-tôt disposer d'un système de commerce équitable propre et s'insérer dans les luttes politiques pour protéger le marché local. Il faut donc encourager le dialogue et travailler à la création de réseaux. De même, il existe quelques expériences du commerce Sud-Sud qui ne sont pas inscrites dans le système de commerce équitable, mais qui peuvent être à la base d'un commerce équitable régional.

Par ailleurs, les organisations au Sud prennent de plus en plus de pouvoir et ont tendance à s'organiser en associations nationales. Elles commencent même à entrer en concurrence avec les compagnies transnationales au niveau national. Par exemple, certains producteurs, notamment au Pérou et en Équateur, s'impliquent de plus en plus dans les étapes de transformations des produits. Les producteurs ont compris le besoin d'avancer dans les étapes de production une fois que le marché international s'est épuisé pour les matières premières. Récemment, ils ont créé leurs propres emballages en fonction des besoins locaux. Toutefois, il faut faire la nuance entre les pays du Sud puisque certains manquent plus que d'autres de moyens financiers et d'infrastructures.

Aussi, il existe quelques pays en Afrique qui ont commencé à mettre en place les fondements d'un système équitable national, voire régional. Il faut, néanmoins, redéfinir le commerce équitable, car il a été conçu dans une perspective Nord-Sud. L'exemple du Sénégal, montré plus haut, peut servir de guide à cette nouvelle perspective.

De même, il est nécessaire de prendre en considération des aspects plus techniques. Plusieurs questions restent en suspend : faut-il conserver les mêmes normes que dans le système Nord-Sud ou s'il faut en créer des nouvelles? La création d'un système local va-t-il entraîner des nouveaux coûts? Est-ce que le citoyen africain moyen est suffisamment sensibilisé pour ouvrir la perspective du marché régional? Il faut également augmenter la capacité de transformation et réadapter les produits pour le marché local.

L'exemple du Brésil : Atelier Commerce équitable et économie solidaire au Brésil – Le système brésilien de commerce équitable et solidaire.

Cet atelier, organisé par *FACES do Brasil*, a mis l'accent principalement sur deux points: la création d'une plate-forme brésilienne regroupant le gouvernement, la société civile et les ONG, et la convergence entre le commerce équitable et l'économie sociale et solidaire en général.

Dans le cas particulier du Brésil, le commerce équitable a été conçu dès ses origines comme un mouvement convergent avec l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les mouvements d'agriculture populaire. *FACES do Brasil*, quant à lui, est né avec le but d'articuler les mobilisations nationales déjà existantes, telles que l'économie solidaire et les mouvements agraires, au système de commerce solidaire et éthique. La création d'un marché local est un des objectifs principaux. Pour ce faire, plusieurs organisations se sont regroupées et ont largement nourri le débat avec des idées innovatrices. Sa légitimité et sa transparence lui ont permis de se constituer en un Forum d'articulation du commerce éthique et solidaire (ou *FACES*) au Brésil en 2002. L'originalité de *FACES do Brasil* tient au fait qu'il regroupe non seulement des ONG et d'autres représentants de la société civile comme les travailleurs, mais aussi des représentants du gouvernement, des entreprises, et des prestataires de service. L'objectif principal de cette organisation est d'encourager la création d'un environnement favorable à la mise en place d'un système brésilien de commerce éthique et solidaire ainsi que de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale.

En outre, les instigateurs du commerce équitable au Brésil ont rédigé une lettre sur les principes et les critères du commerce équitable. Cette lettre devrait servir de guide autant pour le gouvernement que pour les mouvements sociaux et agraires. Le résultat devrait être un système national basé sur des principes et des valeurs propres (tel qu'envisagé par l'Afrique). Les valeurs, principes et critères représentent un ensemble d'idées systématisées en règles et normes qui agissent comme cadre référentiel, tout au long de la chaîne de valeur. Contrairement au commerce conventionnel, ce système cherche à valoriser le processus de production, ainsi que les êtres humains, la culture et l'environnement. *FACES do Brasil* certifie que la mise en pratique de ces valeurs, principes et critères sont à la base d'une forme de commercialisation plus éthique et solidaire. Ceci représente aussi un effort d'action collective amorcé depuis 2005.

De même, un autre document est censé apparaître en avril 2007. Ce document présentera les bénéfices aux producteurs, les principes et critères énoncés dans la lettre précédente, et les systèmes de garantie et de

reconnaissance. Il ne s'agit uniquement d'un produit, mais d'un système commercial. Ce système sera basé sur l'auto-déclaration, la participation et la certification.

Pour les brésiliens, le commerce équitable est un régulateur du système qui offre un espace de participation à la société civile. Un autre élément est la création d'un label national qui implique l'identité nationale et la création d'un comité national d'économie solidaire. Tenant compte de son très fort potentiel agricole, le commerce équitable au Brésil apparaît réellement comme une politique de développement

Conclusion

Encouragé par la recherche de marchés au Sud, le commerce équitable semble prendre un nouvel essor. Toutefois, cette tendance nécessite des outils

innovateurs et mieux adaptés à la culture locale et aux besoins de la population. Le résultat pourrait être une nouvelle définition du commerce équitable et même une réadaptation de la production. En effet, les producteurs ont dû souvent se conformer aux valeurs ou aux exigences des consommateurs au Nord qui ne correspondent pas forcément aux valeurs ou aux possibilités de production du Sud. Cette reconversion offrirait de nouveaux débouchés pour les producteurs et atténuerait la dépendance du Nord.

¹ <http://www.enda.sn>

² Ibidem

³ <http://www.facesdobrasil.org.br>

⁴ <http://www.facesdobrasil.org.br/fb/publicacoes/Cartilha%20PC.pdf>



Compte rendu de l'atelier organisé au FSM de 2007, « La régulation des entreprises transnationales canadiennes et étasunien sur le territoire africain », Nairobi, Kenya, le 24 janvier 2007

Par Emmanuelle Champion et Chantal Hervieux, Étudiantes au Doctorat en Administration, Membres de la délégation au FSM de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, Université du Québec à Montréal

La Chaire de responsabilité sociale et de développement durable (CRSDD) a organisé, avec la collaboration de l'International Labor Rights Fund (ILRF) et du Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA), un atelier sur la régulation des entreprises étasunien et canadiennes ayant des activités extraterritoriales sur le continent africain. Les réformes imposées par les institutions internationales ont sérieusement limité les capacités des États hôtes, à encadrer les entreprises nord-américaines présentes sur leur territoire. Cet affaiblissement des juridictions nationales n'a néanmoins pas été compensé par la mise en place d'un cadre législatif international visant les activités extraterritoriales des entreprises transnationales. De plus, liées par des relations contractuelles, les entreprises transnationales peuvent le plus souvent nier toutes responsabilités juridiques à l'endroit de leurs sous-traitants. Afin de remédier à cette situation, des Organisations non gouvernementales (ONG) et des syndicats mènent des actions auprès des maisons mères des entreprises transnationales aux États-Unis et au Canada, en s'appuyant sur deux mécanismes existants : 'The Alien Tort Claims Act' (ATCA), qui est une Loi étasunienne de 1789 utilisée depuis les années quatre-vingt à l'encontre d'entreprises transnationales impliquées dans des violations des droits humains commises à l'étranger. Les Points de contact nationaux (PCN), qui sont généralement des bureaux gouvernementaux ouverts par les pays signataires des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, peuvent être également actionnés par les groupes de la société civile, lors d'infractions commises dans des pays en développement.

L'objectif de cet atelier était d'évaluer le potentiel régulatoire de ces deux mécanismes. Pour ce faire, **Monsieur Denis Tougas** (Entraide Missionnaire et GRAMA) a commencé par définir les effets des politiques macro-économiques poussées par les institutions internationales en Afrique, et plus particulièrement dans le secteur d'extraction minière, sur la capacité d'encadrement des firmes transnationales par les pays hôtes. Nous avons pu également entendre

trois représentants d'ONG qui ont recours aux dispositifs à l'étude, soit l'ATCA et les PCN, pour représenter des travailleurs et des communautés affectés par les activités de ces entreprises. **Madame Natacha Thys et Monsieur Tim Newman** (ILRF) ont présenté les cas qu'ils déposent aux États-unis en vertu de l'ATCA. **Madame Cornelia Heydenreich** (GermanWatch et OECD Watch) a détaillé les plaintes enregistrées par les ONG auprès des PCN ainsi que leurs effets sur le comportement des entreprises. Tous s'entendent sur le fait que ces mécanismes demeurent limités dans leur portée, mais qu'il faut néanmoins les actionner pour augmenter leur niveau de contrainte.

Partie I – État des lieux

La présentation de monsieur Denis Tougas, Entraide Missionnaire et chercheur associé au GRAMA, a permis de mettre en lumière les différentes politiques qui auront fortement limité les capacités d'encadrement des États nationaux africains à l'endroit des entreprises transnationales. Le secteur d'activités qui attire actuellement, dans l'ensemble des pays africains, le plus d'investissements étrangers et canadiens est celui de l'extraction minière. Pour cela, cet état des lieux porte plus spécifiquement sur cette industrie qui est à l'origine de nombreux conflits sur ce continent.

Augmentation des conflits liés au secteur d'extraction minière en Afrique

Selon Denis Tougas, deux constats s'imposent concernant le secteur extractif : d'un côté, on assiste à une ruée vers les ressources naturelles ainsi qu'une croissance économique importante pour les compagnies minières. De l'autre côté, on observe une augmentation importante des conflits violents ainsi qu'une baisse des revenus provenant du secteur extractif pour les pays hôtes. Il est important de noter que la situation actuelle dans le secteur minier n'a pas toujours été ainsi. Alors qu'aujourd'hui les entreprises étrangères sont très présentes dans le secteur extractif africain, auparavant dans les pays africains, et ce, jusqu'aux années 1980, ce

sont les États qui possédaient les entreprises minières, exception faite de l'Afrique du Sud. Comme nous le verrons, plusieurs facteurs expliquent cette évolution vers une situation aujourd'hui conflictuelle.

En premier lieu, nous mentionnons les 162 programmes d'ajustements structurels mis en œuvre en Afrique au début des années 1980. Ciblage important de l'Afrique alors qu'au courant de la même année on ne comptait que 126 programmes pour le reste du monde. En deuxième lieu, il importe d'évoquer la publication en 1992 par La Banque Mondiale (BM) du *Strategy for African Mining* alors qu'elle considérait le secteur minier comme celui qui permettra aux États africains de rembourser leurs dettes. Dans ce document, la BM fait deux constats : la baisse de capacité de production de ces pays ainsi que le manque d'informations sur leurs richesses naturelles liées à la faiblesse de l'exploration minière par les pays africains, et ce, depuis plusieurs années. La BM en conclut que le continent africain est incapable de gérer son secteur minier et ainsi de profiter de la hausse de la demande pour les ressources naturelles comme l'on pourtant fait l'Amérique Latine et l'Asie.

La BM jugea qu'il importait de mettre en place des stratégies qui favoriseraient les investissements directs étrangers, car, selon la BM, ces derniers seraient en mesure de mieux gérer le secteur extractif. Il n'y eu donc pas de programmes visant à soutenir les pays africains à la gestion de leurs entreprises nationales : en effet, ce qui importait pour la BM était la création d'un contexte favorable aux investissements directs étrangers. C'est ainsi que la BM demanda aux grandes entreprises transnationales sous quelles conditions elles investiraient dans le secteur minier africain. Leurs réponses ne sont guères surprenantes : la stabilité politique, des infrastructures convenables, des informations fiables sur les ressources naturelles, mais aussi, vu les risques élevés d'investir en Afrique : la possibilité de rapatrier rapidement les profits, un accès illimité aux devises étrangères et un retour rapide sur leurs investissements. Ces stratégies n'offrent pas les outils nécessaires aux États africains pour la prise en charge d'un développement efficace de leur économie, elles ne font que fournir l'ancrage pour que ce secteur soit exploité de façon efficace, sans pour autant mettre en place les conditions favorables à l'accroissement des richesses par les pays africains. Et finalement, comme dernier facteur important, on peut retenir la publication en 1998 par la BM du *Assistance for Mining Development in Developing Countries*. Dans ce rapport, la BM expose les conditions d'ouverture au marché pour ces pays. Selon ses recommandations, les gouvernements des pays

en développement devront alléger les taxes. De plus, ces États devront diminuer les redevances de 6% à 3% et finalement, transférer les droits miniers pour aux entreprises minières pour qu'elles puissent les transiger directement sur le marché international.

En conclusion, suite à la mise en place des recommandations de la BM, les États africains changent radicalement de rôle : de moteur de développement, ils deviennent régulateurs de l'investissement étranger et gestionnaire des conflits sociaux. En moins de 20 ans, les États africains ont perdu la gestion de leur secteur minier qui est aujourd'hui placée sous la responsabilité d'entreprises externes. D'un côté, il y a eu augmentation des revenus pour les entreprises minières et diminution des revenus pour les pays miniers, situation qui, lorsque jumelée aux difficultés de réguler ces entreprises, crée le contexte conflictuel d'aujourd'hui.

L'importance du Canada dans le secteur extractif en Afrique

Certains resteront surpris de l'importance du Canada dans le secteur minier. Il faut savoir que 60 % des entreprises d'exploitation et d'exploration des mines sont inscrites dans les bourses canadiennes. Ces entreprises contribuent à elles seules 40 % du budget d'exploitation minière et ont des intérêts dans 3 200 projets miniers dont 600 uniquement en Afrique. La valeur actuelle de ces investissements est de 50 milliards de dollars US et dans cinq ans, ce montant atteindrait les 67 milliards. En ce qui concerne les investissements canadiens en Afrique, ils totalisaient 10 milliards en 2004 et on estime que pour 2005 ce montant sera de 15 milliards. Cela signifie que dans le secteur minier, le Canada est le 2^e pays en importance en Afrique et en Afrique Subsaharienne, il atteint le premier rang.

Outre l'importance de son investissement en Afrique, le Canada se démarque pour la mobilisation de différents acteurs dans un processus unique, le *National Round Table on CSR*, qui vise la régulation des entreprises minières canadiennes actives dans les pays en développement. Ainsi, le Canada est le premier pays à ouvrir le débat sur une éventuelle législation visant la régulation de ses entreprises oeuvrant sur un territoire extérieur. À l'origine de ce processus de consultation figure un rapport d'un Comité parlementaire qui a mis à jour les comportements répréhensibles des entreprises canadiennes à l'étranger. Choqués par les informations contenues dans ce document, des députés se mobilisèrent. En premier, ils recommandèrent que l'aide financière et politique attribuée par le gouvernement canadien soit conditionnée au respect de normes strictement définies. Aussi selon eux, il serait nécessaire de mettre en place des mécanismes de surveillance des entrepri-

ses canadiennes oeuvrant à l'étranger. Troisièmement, ils recommandèrent que ces mécanismes s'appuient sur des normes juridiques plutôt que volontaires. Enfin, leur dernière recommandation concerne l'organisation d'un débat national sur le sujet; devenu depuis les *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement*, leur mandat est :

" [...] to generate a report back to Parliament that presents, through the engagement in the Roundtable process, "recommendations for government, NGOs, labour organizations, businesses and industry associations on ways to strengthen approaches to managing the external impacts of international business activities to benefit both businesses and the communities within which they work²".

Malgré le fait que ces Tables rondes aient été organisées par le gouvernement, ce qui constitue une avancée importante vers la régulation des entreprises canadiennes en territoire étranger, il reste qu'il ne semble pas favorable à ce projet. Selon les propos de M. Tougas, le gouvernement canadien soutient que cela représenterait une perte d'avantages économiques pour le Canada, vu la perte de capitaux ou le déplacement des entreprises canadiennes vers des pays plus favorables à leurs activités. Deuxièrement, encore selon M. Tougas, il reste que non seulement le gouvernement ne veut pas, mais aussi selon eux, il ne peut pas légiférer des comportements à l'étranger puisque cela représenterait une atteinte à la souveraineté des États hôtes. Ce dossier demeure ouvert, car suite au dépôt des recommandations provenant des participants aux Tables rondes, ce sera l'action, ou l'inaction, du gouvernement qui restera déterminante.

Partie II - Analyse du potentiel régulatoire de deux outils : The Alien Tort Claims Act (ATCA) et les Principes directeurs de l'OCDE

Ainsi, la capacité d'encadrement des États nationaux a été fortement limitée par les politiques menées par les institutions financières internationales qui posent, comme condition de leur intégration à l'économie mondiale, la privatisation des services publics et la déréglementation. Cette impotence des pays hôtes est d'autant plus inquiétante en l'absence d'une entente internationale ayant force de loi relativement aux normes liées à la responsabilité sociale des entreprises. Pour palier à ce flou juridique qui prévaut au niveau international, les acteurs sociaux sont contraints de développer des stratégies novatrices pour chercher à sanctionner des crimes commis directement par certaines entreprises transnationales

et indirectement, par l'intermédiaire d'un co-traitant et d'un sous-traitant. Comme l'illustrent les deux leviers étudiés dans le cadre de cet atelier, c'est d'ailleurs ce lien de responsabilité juridique entre l'entreprise maîtresse et les sous-traitants qui demeurent difficiles à établir.

"The Alien Tort Claims Act" (ATCA)³

Fondée en 1986, l'ONG International Labor Rights Fund (ILRF) est localisée à Washington D.C. Figurent sur son siège d'administration des consultants, des juristes, des avocats, des représentants de syndicats et des universitaires. Cette ONG a pour mission de promouvoir l'application du droit du travail international dans les pays en développement. L'ILRF est spécialisée dans la poursuite d'entreprises transnationales impliquées dans la violation des droits fondamentaux à l'étranger. Elle a d'ailleurs déposé plusieurs recours légaux contre des grandes firmes transnationales telles que Bridgestone, Delmonte, Drummond Coal, DynCorp, ExxonMobil, Nestlé - Cargill et ADM, Unocal, etc.

Cette ONG s'appuie sur l'*Alien Tort Claims Act* (ATCA) aux États-unis pour poursuivre des compagnies impliquées dans la violation des droits humains à l'étranger. Cette Loi, qui a été votée au tout premier Congrès par les fondateurs de la Nation en 1789, permet aux Cours fédérales d'entendre des cas déposés par des « étrangers » (« Aliens ») pour des violations des « lois des nations » (« Law of Nations ») par des « citoyens » établis aux États-Unis. Les étrangers pouvaient ainsi faire du commerce en toute sécurité avec l'Amérique, car ils bénéficiaient de l'assurance que leurs recours légaux ne se perdraient pas dans un système juridique diffus (Collingsworth, 2006). L'ATCA est tombé dans les oubliettes pendant plusieurs dizaines de décennies. Durant les années quatre-vingt, l'ATCA a été utilisé pour des recours menés à l'encontre d'anciens militaires d'Amérique latine résidant aux États-Unis et impliqués dans des actes de torture et des assassinats commis dans leurs pays d'origine. Plusieurs cas ont établi que l'ATCA pouvait s'appliquer à ces situations et la possibilité d'appliquer la règle du droit à ces criminels a pu être ainsi lancée. (ibidem).

L'ILRF envisage l'ATCA comme un outil permettant d'appliquer la règle du droit dans une économie mondialisée et pour ce faire, elle mène des procès à l'encontre d'entreprises transnationales ayant des branches sur le territoire établi aux États-Unis. Ceci signifie qu'une entreprise canadienne qui a des activités aux États-Unis, pourrait être poursuivie en vertu de l'ATCA. Ce fut d'ailleurs le cas de l'entreprise Talisman qui a du comparaître en Cour pour complicité à un génocide au Soudan. Plusieurs groupes de lobbyistes, à savoir U.S Council for International Business,

US Chamber of Commerce et National Foreign Trade Council, ont tenté de minimiser la portée de l'ATCA, afin de protéger les entreprises transnationales d'éventuelles poursuites. Pourtant, l'ATCA concerne uniquement des violations extrêmes de la « loi des Nations », soit le cas de citoyens ayant commis ou collaboré, en toute connaissance de causes, à des génocides, des crimes de guerre, des formes d'esclavagisme, des exécutions par voie parée, des tortures, des détentions illégales et des crimes contre l'humanité. Même si les entreprises transnationales adoptent des codes de conduite et adhèrent au discours de la responsabilité sociale de l'entreprise, elles cherchent selon Terry Collingsworth à minimiser l'ATCA qui constitue pourtant le seul outil légal applicable aux États-Unis à ces violations des droits humains fondamentaux (*ibidem*).

Exemple de procès menés par ILRF : la « success story » Unocal⁴ en Birmanie et le cas Firestone au Libéria

En s'appuyant sur l'ATCA, l'ILRF a participé à plusieurs procès à l'encontre d'entreprises transnationales. Nous présentons ici deux de leurs cas les notoires : les cas de Unocal et de Firestone menés pour l'usage de travailleurs forcés.

En 1992, Unocal Corporation s'est engagée dans une exploitation conjointe (« *joint venture* ») avec le gouvernement Birman et l'entreprise française TotalFinaElf, pour la construction d'un gazoduc en Birmanie (Union de Myanmar), connue comme l'une des dictatures les plus dures au monde. Avant de conclure ce partenariat, l'entreprise Unocal a pris soin d'engager des consultants pour mener une évaluation de risques. Malgré les mises en garde par ces consultants et l'accès à de nombreux rapports (U.S Department of State, l'Organisation internationale du travail (OIT), Amnistie internationale et Human Rights Watch) faisant état du fait que le Gouvernement Birman avait systématiquement recours à de la main d'œuvre forcée et le nombre d'évidences concernant la violation des droits humains dans ce pays, les dirigeants de Unocal Corporation ont tout de même entrepris ce partenariat.

En 1996, un groupe de citoyens birmans réfugiés en Thaïlande, qui avaient été forcés par l'armée birmane de travailler sur la construction du gazoduc, ont rempli un cas ATCA visant l'entreprise Unocal. L'entreprise s'est alors évertuée à mener une campagne de relations publiques pour minimiser son implication dans ce chantier, en invoquant le fait qu'elle agissait à titre d'investisseur et non d'employeur. Trois Cours fédérales ont conclu que Unocal avait effectivement participé activement à l'usage d'une main d'œuvre forcée pour la construction du gazoduc. En décembre 2004, après

neuf ans de procédures, ces travailleurs ont finalement obtenu gain de cause : un fond spécial a été créé pour les indemniser.

En juin 2005, l'ILRF a lancé une poursuite légale contre Firestone pour le travail forcé d'enfants de huit à dix ans au Libéria. Selon l'ILRF, Firestone a créé une situation où un employé n'avait pas d'autres choix que celui de faire travailler ses enfants et sa famille, pour atteindre le quota de 1000 arbres par jour fixé par la compagnie. Selon la CNN, ce quota nécessiterait 20 heures de travail. Si l'employé ne respecte pas ce quota, il ne reçoit que la moitié de son salaire qui est de 3,19\$ par jour. Ces travailleurs et leur famille n'ont jamais quitté la plantation et ce, depuis plusieurs générations. Ils n'ont donc aucune connaissance du monde extérieur : « Ils travaillent et vivent sur la plantation ». S'il est physiquement possible pour ces travailleurs de quitter ces plantations, ces personnes ne sont pas en mesure d'envisager d'autres alternatives. Pour madame Thys, nous sommes en présence d'une main d'œuvre forcée à un niveau « psychologique », ce que prévoit la définition du travail forcé de l'OIT, soit l'inabilité de quitter soit « physiquement » ou « psychologiquement » un lieu de travail. L'entreprise refuse d'admettre que le travail forcé puisse être défini en ces termes. Un débat a été ouvert en Cour pour statuer sur cette question.

Ces recours légaux s'insèrent au sein de campagnes d'information que coordonne l'équipe de l'ILRF. En résumé, sa stratégie comprend quatre étapes : (1) la première consiste à intenter une action en justice à l'encontre de la maison mère en faveur de travailleurs et de syndicats possédant des ressources moindres ; (2) la deuxième vise à lancer une campagne internationale à l'encontre de l'entreprise, en collaborant avec d'autres acteurs de la société civile ; (3) la troisième implique de continuer à exposer publiquement l'entreprise pour faire pression sur elle ; (4) la quatrième engage l'entreprise dans une phase de négociation avec l'ILRF et les travailleurs qu'il représente⁵.

Les limites et les avancées de l'ATCA

Au cours de cet atelier, les représentants de l'ILRF ont souligné les limites de ces recours intentés en vertu de l'ATCA. En premier lieu, les entreprises transnationales cherchent à se protéger en rejetant leur responsabilité sur leurs sous contractants. L'ILRF soutient pour sa part que les compagnies mères, canadiennes et étauniennes prennent des décisions qui conduisent les sous-traitants à violer les droits fondamentaux. À ce titre, les entreprises maîtresses sont responsables des actions de leurs sous contractants et elles peuvent ainsi être poursuivies si ces derniers soumettent leurs employés à du travail forcé. Autre

fait important, ces recours collectifs n'ont mené à aucun jugement. Seules des compensations ont été versées si bien qu'il n'existe actuellement aucun cas de jurisprudence sur des condamnations prononcées en vertu de l'ATCA. Nos intervenants ont également mentionné la durée nécessaire pour parvenir à une entente avec les entreprises poursuivies. Le cas Unocal est à cet égard significatif : il a en effet fallu neuf ans de procédures pour que l'entreprise accepte de dédommager les travailleurs des victimes de travail forcé en Birmanie. Ces démarches sont de ce fait très coûteuses, ce qui restreint les plaintes pouvant être déposées par cette ONG.

Peut-on conclure que les recours utilisant cette loi sont efficaces? L'ILRF soutient que oui, mais que les résultats sont très variables. À cet instant, il y a environ vingt-cinq cas qui attendent de passer en Cour concernant différentes violations des droits humains. Mais le potentiel de l'ATCA réside dans la capacité du pouvoir judiciaire à ne pas flétrir face aux différents lobbyings. Les corporations et le gouvernement Étatsunien exercent de fortes pressions sur les Juges lorsque des plaintes en vertu de l'ATCA sont déposées. Il y a donc deux problèmes importants, le fait que les cas puissent être rejetés sans passer en Cour et aussi, tel que démontré par le cas Unocal, le temps extrêmement long et les coûts importants qui sont associés à ces poursuites. Il faut aussi noter que les entreprises sont représentées par les plus grands bureaux d'avocats, ce qui constitue un défi supplémentaire pour les ONG. Les entreprises telles que Exxon Mobil, troisième contributeur à la campagne présidentielle de Bush, ont en outre un très grand pouvoir politique. Dans l'ensemble, il s'agit d'une option très limitée, mais qui reste une avenue possible pour exercer une pression significative sur la firme. Ce type d'initiative gagnerait à être davantage combiné à des stratégies de campagnes et à des pressions des consommateurs afin de rendre les cas plus visibles.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Au cours de cet atelier, nous avons également les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les Principes directeurs de l'OCDE sont dotés d'un mécanisme de contrôle de leur application qui est régulièrement actionné par des ONG : les Points de Contact Nationaux (PCN). Madame Cornelia Heydenreich, GermanWatch et OECD Watch, était présente pour nous détailler leur mode de fonctionnement et les résultats qui avaient découlés de certaines plaintes déposées auprès de ces PCN.

Les Principes directeurs de l'OCDE et les Points de contact nationaux (PCN)⁶

Brièvement, les Principes directeurs de l'OCDE renferment des recommandations formulées par les gouvernements à l'intention des entreprises multinationales au sujet de leur responsabilité sociale et environnementale. Non contraignants, ces Principes émanent des États nationaux qui sont chargés de veiller à leur application. Ces principes sont exhaustifs : ils concernent la conduite des activités des entreprises multinationales dans les domaines tels que le travail, l'environnement, la protection des consommateurs et la lutte contre la corruption. Ces principes sont importants puisqu'ils constituent la seule norme internationale approuvée par une grande diversité de gouvernements et qu'ils disposent d'un mécanisme de vérification : les Points de contact nationaux (PCN). Tel qu'indiqué sur le site Internet du PCN Canada, les PCN ont pour fonction de promouvoir le respect des Principes directeurs de l'OCDE dans le contexte national, de les faire connaître auprès des milieux d'affaires et autres parties intéressées, de répondre à des demandes spécifiques et des résoudre des problèmes soulevés sur leur application. Les responsabilités des PCN ont été renforcées suite à la révision des Principes directeurs de l'OCDE en 2000 ; chaque PCN doit à présent publier un rapport annuel sur leurs activités.

L'ONG OECD Watch⁷

Créé en 2003, l'OECD Watch est un réseau international d'ONGs qui travaillent dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise. Sa mission est d'informer la communauté des ONG sur les politiques et les activités menées par le Comité de l'investissement de l'OCDE et également, d'évaluer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OECD Watch a publié un guide pour faciliter le dépôt de plaintes par des ONG auprès des PCN : *Guide to the OCDE Guidelines for Multinational Enterprises' Complaint Procedure – Lessons from Past NGO Complaints*.

Un bilan mitigé des actions menées pour des infractions commises sur le sol africain⁸

Selon les informations obtenues par OECD Watch, 52 cas avaient été remplis par des ONG en juillet 2006 auprès des différents PCN dont 22 concernaient des violations en Afrique. Sur les 22 cas africains, deux concernaient le Ghana, quatre le Zambie et 16 la République Démocratique du Congo (RDC). Il est intéressant de noter que l'ensemble de ces cas impliquait des entreprises du secteur des mines, soit l'or au Ghana, le cuivre au Zambie, les diamants et le

coltan au RDC (Wilde, 2006).

Certaines résolutions permettent d'établir que les Principes directeurs de l'OCDE permettent de faire avancer les intérêts des travailleurs et des communautés locales affectées par les activités des entreprises transnationales ou de leurs sous-traitants. Ainsi, le cas *Oxfam Canada versus First Quantum Minerals Limited*, qui concernait le remplacement de communautés lié à l'ouverture d'une mine de cuivre au Zambie, a connu un dénouement positif. Oxfam Canada a déposé une plainte à l'encontre First Quantum Minerals Ltd, en juillet 2001, aux PCN du Canada et de Suisse, en vertu du Chapitre 2 (Principes Généraux), paragraphe 2,7 et du Chapitre 5 (Environnement), paragraphe 2. Les PCN ont joué un rôle actif puisqu'ils ont facilité les rencontres entre l'entreprise, Oxfam Canada, les ONG locales et les membres de la communauté. En février 2002, l'entreprise First Quantum Minerals Ltd a accepté d'arrêter les menaces d'évictions forcées ; elle a offert des terres aux fermiers et également mis sur pied un programme de remplacement des populations (ibidem).

Néanmoins, les actions menées par les ONG ont été limitées par plusieurs facteurs. D'une part, OECD Watch déplore le manque de pouvoir d'investigation et de volonté de certains PCN, ce qui a eu pour effet de restreindre les résultats de ce mécanisme. OECD Watch fait référence au cas *Rights & Democracy, Entraide Missionnaire, Rights & Accountability in Development versus Anvil Mining*, rempli en juin 2005 et rejeté en mai 2006 par le PCN Canada. Anvil Mining était accusée d'avoir fourni le soutien logistique à des militaires congolais qui auraient tué une centaine de personnes à Kilwa, au RDC. L'entreprise a bien sûr nié les accusations. Le PCN Canada a rejeté le cas indiquant que son rôle consistait à être un médiateur et non de mener des investigations sur les activités des entreprises (ibidem).

D'autre part, l'application des Principes directeurs se heurte également aux liens de responsabilité à établir entre les entreprises maîtresses et les sous contractants. Pourtant, le Chapitre 2, paragraphe 10 des Principes indique que « [...] les entreprises devraient encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux *Principes directeurs* » (Principes directeurs de l'OCDE, 2000 : 26). Toutefois, OECD Watch mentionne la plainte déposée par des ONG belges et britanniques à l'encontre de Nami Gems, en novembre 2004, concernant des activités menées par son partenaire commercial en Ouganda, la Société Royale, impliqué dans le commerce de contre bande

de diamants. Ce cas avait été rejeté par le PCN allemand pour la faiblesse de leur relation d'investissements : une « relation commerciale » avait été considérée comme insuffisante pour établir un lien de responsabilité (Wilde, 2006).

De plus, OECD Watch constate que les ONG ne sont pas traitées de manière équitable par les PCN. L'ONG s'appuie sur une plainte déposée par des ONG suédoises à l'encontre de l'entreprise Sandvik, en juin 2005. Sandvik était accusée de fournir des équipements à l'entreprise Ashanti Goldfields Company, qui a été reconnue pour violer les droits humains et de l'environnement au Ghana. En effet, le PCN suédois a mené une enquête sur le terrain, mais a refusé de rencontrer les ONG ghanéennes. Il a conclu que la responsabilité de Sandvik était limitée du fait de leur faible lien d'investissement. Pourtant, le PCN a reconnu les faits et a encouragé Sandvik à remédier à la situation avec Ashanti Goldfields Company (ibidem).

Par ailleurs, OECD Watch indique que le délai de traitement des plaintes peut être parfois problématique. À cet égard, les Principes directeurs ne fournissent pas d'indications sur ce point. Une plainte déposée en 2002 au PCN de Grande Bretagne, concernant le remplacement de populations relié à l'ouverture d'une mine au Zambie, n'a toujours été traitée (Wilde, 2006).

Dans l'ensemble, les résultats des actions menées par les ONG varient d'un PCN à l'autre si bien que l'on peut conclure à un manque d'homogénéité dans le traitement des demandes par ces instances de surveillance. Certaines ONG souhaiteraient que les PCN soient mis à distance des gouvernements qui les abritent, pour leur assurer une plus grande marge de manœuvre. Le PCN Canada est un comité interministériel qui à ce titre, comprend des représentants de différents ministères (ministère des affaires étrangères et du commerce international, d'industrie Canada, du développement des ressources humaines Canada, etc.). Des demandes en ce sens devraient être faites par différentes ONG internationales.

Conclusion

Pour conclure, nous pouvons dire que les deux mécanismes étudiés ici s'avèrent somme toute limités et qu'ils ne permettent pas de palier à l'absence d'un cadre législatif adéquat en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Ces recours permettent bien d'augmenter les capacités de mobilisation des acteurs sociaux, mais ils n'aboutissent nullement à un encadrement effectif des entreprises transnationales et de leurs activités extraterritoriales. Ces mécanismes se heurtent, dans les deux cas, à la difficulté d'établir des liens de responsabilité juridique entre la maison mère,

les filières et les sous-traitants qui commettent les infractions. De plus, le pouvoir judiciaire aux États-Unis et les PCN ne sont pas à l'abri de pression externe, ce qui limite d'une part, la portée régulatrice de ces mécanismes et menace d'autre part, leur intégrité.

Suite à un tel constat, nos conférenciers se sont interrogés sur leur démarche à savoir si les mouvements sociaux ne devraient pas plutôt s'engager dans l'élaboration de propositions concernant un cadre réglementaire international en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. C'est d'ailleurs ce à quoi se sont attelés les différents acteurs sociaux qui ont participé aux *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement*, organisées en 2006 par le gouvernement canadien. Pour la plupart des participants à cette consultation, la faiblesse des capacités institutionnelles des pays hôtes des investissements étrangers, incite les acteurs sociaux à se tourner vers le gouvernement pour qu'il adopte une législation stricte visant les entreprises canadiennes ainsi que leurs filières et leurs fournisseurs⁹.

¹ Nous tenons à remercier chaleureusement tous les participants et toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de cet atelier, nommément Natacha Thys, Tim Newman, Terry Collingsworth (ILRF), Cornelia Heydenreich (German Watch et OECD Watch), John Wilde (OECD Watch), Denis Tougas (Entraide Missionnaire et GRAMA), Suzie Boulanger et Bonnie Campbell (GRAMA). Nous remercions également Madame Corinne Gendron, Titulaire de la

Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, de nous avoir offert l'opportunité d'organiser cet événement.

² « Meeting Summary, National Round Tables on Corporate Social Responsibility (CSR) and the Canadian Extractive Industry in Developing countries », Toronto, sept. 2006.

³ L'ensemble des éléments décrits dans cette section se base sur le document rédigé par Terry Collingsworth. 2006. *Using the Alien Tort Claims Act to Introduce The Rule of Law to the Global Economy*, 16p. Disponible sur le site internet www.labourrights.org

⁴ L'ensemble des éléments décrits dans cette section se base sur le document rédigé par Terry Collingsworth. 2006. *Using the Alien Tort Claims Act to Introduce The Rule of Law to the Global Economy*, 16p. Disponible sur le site internet www.labourrights.org

⁵ Pour plus d'informations sur les campagnes menées par l'ILRF, lire le document suivant : Champion, E. 2006. «[Compte rendu de l'atelier no 248 Internationalisation de l'action syndicale dans le contexte des Amériques, le 27 janvier 2005, Forum Social Mondial, Porto Alegre, Brésil](#)», Cahier de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, no 08-2006, 35 p.

⁶ Ces informations proviennent du site officiel de l'OCDE <http://www.oecd.org> et du site du Point de contact national du Canada <http://www.ncp-pcn.gc.ca>

⁷ Ces informations proviennent du site internet de OECD Watch : <http://www.oecdwatch.org>

⁸ Ces informations nous ont été transmises par monsieur Joseph Wilde, OECD Watch, Hollande.

⁹ Il est possible de consulter l'ensemble des mémoires déposés dans le cadre de *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement* à l'adresse http://geo.international.gc.ca/cip-pic/current_discussions/csr-roundtables-fr.asp



**CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable**
ESG UQÀM

Séminaire

**Les rapports de pouvoir et les relations
Nord Sud : la coopération internationale
revisitée**

Avec Olga Navarro-Flores

Le séminaire porte sur sa thèse : *Les relations de partenariat Nord-Sud : du paradoxe au compromis – Une approche institutionnaliste des relations entre ONG dans le secteur de la coopération internationale*

QUAND? Le mardi 13 mars 2007 à 9h30

OÙ? Local R-3840
UQAM, Pavillon de Sciences de la gestion
315, rue Sainte-Catherine
(Métro Berri-UQAM)

INFO? 514.987.3000 poste 6972 ou crsdd@uqam.ca

Entrée libre

Le commerce équitable en toute humilité

Par Véronique Bisaillon

À l'occasion du FSM 2007, les acteurs du mouvement équitable, incluant notamment des acteurs de la filière labellisée¹, ont vivement profité de l'événement pour échanger sur les perspectives du mouvement. Mais devant les difficultés du mouvement en Afrique, constatant les défis croissants auxquels le mouvement doit faire face, c'est en toute humilité que les acteurs se sont rassemblés pour la sixième année².

Alors qu'au FSM de 2005, les échanges sur le thème du commerce équitable avaient littéralement été dominés par les enjeux des acteurs du Sud, en 2007, les défis liés à la vaste question de la distribution et à l'état général du mouvement ont été remis à l'ordre du jour. Mais c'est du bout des lèvres et avec un certain sentiment de déception que le mouvement a traité de l'impact politique du commerce équitable. Malgré quelques avancées, tous s'entendent pour dire que le mouvement doit davantage travailler sur le terrain politique en y affectant plus de ressources humaines et en mettant sur pied des stratégies coordonnées à l'échelle du mouvement. En ce qui a trait à la reconnaissance publique du commerce équitable, certains radicaux estiment que le mouvement ne doit pas s'engager dans cette avenue qui mènerait à un inévitable aplatissement des standards, du message et des valeurs. Plutôt, il a été discuté à plusieurs reprises de l'importance de mettre en valeur les *spécificités* du commerce équitable, ses *valeurs* propres, notamment pour contrer les menaces habituels que sont les autres labels privés similaires, les pratiques de responsabilité sociale de l'entreprise et par-dessus tout, l'utilisation du commerce équitable comme un outil de marketing par les multinationales. On dénonce ainsi que de telles pratiques ne correspondent pas à un *véritable engagement pour le commerce équitable*. Mais cette position a-t-elle vraiment sa place? En effet, les initiatives parallèles au commerce équitable affluent, et ce, depuis déjà un bon moment, d'autant plus qu'ISO flirte présentement avec l'idée de développer une série de normes équitables. Le Comité pour la politique en matière de consommation (COPOLCO) d'ISO étudie en effet la question et doit rendre son avis d'ici quelques mois. Il est toutefois déplorable que cet enjeu n'ait été ouvertement abordé que dans les dernières minutes du dernier atelier... Bref, une belle occasion ratée pour le mouvement!

La question du positionnement du commerce équitable par rapport aux consommateurs et aux produc-

teurs a été abordée dans plusieurs ateliers. Un problème récurrent, particulièrement dans le secteur de l'artisanat, est que les produits ne répondent pas suffisamment aux exigences des consommateurs, en termes de qualité mais aussi en termes de goûts personnels. Un intervenant de COFTA affirmait d'ailleurs que son organisation travaillait à ce que le commerce équitable africain soit davantage « consumer-driven » que « producer-driven ». Dans le même ordre d'idées, l'IFAT rapportait qu'elle doit maintenant composer avec les pressions des consommateurs. Après avoir été sensibilisés à faire des choix de consommation en suivant d'autres critères que le seul couple qualité/prix, ce sont maintenant les consommateurs qui questionnent les standards de l'IFAT pour en connaître davantage sur les conditions de production, particulièrement en ce qui a trait aux impacts environnementaux. Cela peut évidemment représenter une occasion pour l'organisation d'améliorer ses pratiques et au final, d'améliorer le commerce équitable lui-même. En contrepartie, bien qu'il s'agisse ici de demandes sociales ou environnementales, de telles pressions des consommateurs peuvent également enfermer le mouvement dans une simple logique consumériste de marché de niche où il ne se contenterait que de répondre aux demandes des consommateurs. Bien que le commerce équitable se doive de répondre aux demandes des consommateurs en termes de qualité du produit, d'impacts sociaux ou environnementaux, il ne saurait s'y résumer. Comment le mouvement pourra-t-il saisir cette occasion pour montrer que le commerce équitable n'est pas qu'un commerce de produits dont les impacts sont moins pires, mais qu'il consiste effectivement en un véritable partenariat?

Se déroulant pour la première fois en terres africaines, la septième édition du FSM a été l'occasion pour le mouvement du commerce équitable d'enfin accorder davantage d'importance à l'état du mouvement en Afrique qui en a bien besoin. Le constat général est que, malgré la très grande vitalité des organisations et des réseaux de commerce équitable de plus en plus nombreux sur ce continent, un fossé important persiste entre le mouvement du commerce équitable en général et le mouvement africain. Si l'on compte de plus en plus d'organisations africaines insérées dans le commerce équitable, que ce soit par le biais de la filière intégrée³ ou labellisée⁴, 15% des produits équitables pro-

Les produits équitables au FSM

Ironiquement, les voyageurs qui ont volé sur les ailes de Kenya Airways en ont sans doute appris plus sur le commerce équitable et ses produits que les participants au FSM... En effet, l'édition novembre-janvier 2006-2007 du magazine de la compagnie aérienne Kenya Airways dédiait sa page couverture au commerce équitable et y consacre neuf pages⁸. En page couverture, on y voit une Kenyane qui porte des bijoux équitables et qui tient un pot de miel équitable dans ses mains. À l'intérieur du magazine, on trouve un article « What cost a cup of coffee? », un guide d'achat éthique « 19 Great Fair Trade Buys From Kenya » qui présente une variété de produits équitables (miel, café, noix, thé, textiles, sacs à mains, sandales, bijoux). Le magazine comporte également quatre encadrés portant sur des organisations kenyanes équitables oeuvrant dans le secteur du textile, des bijoux, du café et de l'artisanat. On était ainsi en mesure de s'attendre à une meilleure représentation des produits équitables kenyans et africains sur le site que les seuls produits d'artisanat qui y étaient vendus et qui étaient totalement assimilables à tous les autres articles d'artisanat vendus dans les autres kiosques du site... Il n'y avait non plus aucun kiosque présentant des produits alimentaires équitables alors que le Kenya compte plusieurs organisations de producteurs de café et de thé sans parler des pays voisins... Bref, le mouvement équitable n'a pas été en mesure de pleinement profiter de la tenue du 7^e FSM pour mettre en valeur les produits équitables comme ça a été le cas lors des éditions précédentes. À Mumbai en 2004, le mouvement avait en effet réussi à faire que tout le thé vendu sur le site du FSM soit équitable. À Porto Alegre en 2005, le mouvement brésilien de l'économie sociale et solidaire avait assuré la production des quelques 100 000 sacs destinés à tous les participants. Évidemment, les mouvements brésiliens et indiens sont de loin mieux structurés et jouissent d'une plus longue tradition. À la défense des réseaux africains et kenyans de commerce équitable, il semble que le comité organisation kenyen du FSM 2007 ait refusé toutes les demandes de collaboration que ces premiers lui avaient adressées concernant notamment l'organisation d'une foire de l'économie sociale. Il n'en demeure pas moins que le mouvement a raté une belle occasion pour faire connaître ses organisations et leur production.

viendraient de l'Afrique alors que l'Amérique Latine et l'Asie se partageraient les 85%⁵. Outre les problèmes généraux auxquels doivent faire face l'ensemble des organisations de producteurs équitables (financement, accès au marché, coûts de certification), les organisations africaines doivent également surmonter des problèmes spécifiques liés disons « à l'état de sous-développement » de l'Afrique. Il s'agit par exemple des communications qui y sont plus difficiles de mêmes que l'accès aux technologies ou les transports. Jusqu'à un certain point, c'est même le secteur industriel africain de façon générale qui pose problème. À titre d'exemple, une représentante d'une organisation africaine expliquait que pour respecter les standards biologiques, le thé doit être ensaché dans des sachets non-blanchis. Or il n'existerait pas de fournisseurs africains de sachets non-blanchis si bien que les sachets doivent être importés d'Europe. Le développement du commerce équitable est donc clairement tributaire de l'état général de l'économie d'une région. Cet exemple oblige par ailleurs à mettre en perspective l'idée générale de la transformation du produit et de la valeur ajoutée, laquelle, bien qu'essentielle, semble difficile à mettre en œuvre en Afrique.

Pire encore, le fossé entre le commerce équitable africain et le reste du commerce équitable serait

même en train de s'accroître dans certains cas, notamment dans le secteur de l'artisanat. Les produits équitables africains doivent non seulement concurrencer avec la production d'artisanat en provenance de l'Asie, mais aussi avec les organisations asiatiques insérées dans le commerce équitable qui reproduisent littéralement les produits typiquement africains à moindres coûts. Cet exemple témoigne encore une fois de la difficulté pour le commerce équitable d'être à la fois *à l'intérieur et contre*⁶ le marché et de la difficulté à opérationnaliser les standards équitables. Un représentant du réseau africain de commerce équitable COFTA déplore évidemment cette situation tout en excusant du même souffle l'IFAT de ne pas intervenir dans cette situation sous prétexte qu'elle ne peut s'immiscer dans la relation entre l'acheteur et le vendeur. Mais ce faisant, c'est la crédibilité du modèle de l'IFAT qui risque d'y perdre. Le dixième standard de l'IFAT prévoit pourtant que les relations commerciales ne doivent pas être orientées exclusivement vers la seule maximisation du profit, *i.e.* que les organisations du commerce équitable devraient développer des relations à long terme basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel. On peut donc croire qu'en vertu de ce standard, l'IFAT pourrait (et même devrait) intervenir. Mais dans la pratique, l'IFAT occupe une double position faisant d'un côté

la promotion du commerce équitable et définissant des standards tout en garantissant le respect de ses standards chez ses membres. Cette double position est paradoxalement fondamentale à l'IFAT qui fait reposer son système de garantie sur la proximité et la confiance, contrairement à la filière labellisée qui repose quant à elle sur la standardisation et qui mise sur l'indépendance. Si cette dernière a souvent été critiquée en raison de sa lourdeur et de son caractère bureaucratique, l'exemple ci haut montre en contrepartie toute la vulnérabilité d'un système basé sur la confiance et la proximité. L'accumulation de faits de ce genre risque de miner considérablement la crédibilité du système de garantie de l'IFAT. Mais au-delà de la crédibilité, si les acteurs même du mouvement, particulièrement les membres de l'IFAT qui se définissent comme étant « 100% équitables », n'adhèrent pas ou que partiellement aux principes qu'ils promeuvent (ou n'arrivent pas à les mettre en pratique), comment peut-t-on ensuite envisager que d'autres acteurs, des consommateurs, mais aussi des gens de la classe politique y adhèrent?

Justement, qu'est-ce qui fait la *spécificité* du commerce équitable, des *valeurs équitables* et des organisations « 100% équitables »? De l'aveu même des acteurs, non seulement le mouvement équitable n'a pas de stratégie de communication claire, mais le message à transmettre n'est pas non plus clair. D'une part, la lourdeur de la double mécanique du commerce équitable, si elle n'a pas été discutée comme tel, était on ne peut plus visible. Si FLO et IFAT se rallient virtuellement dernière une définition commune du commerce équitable, elles proposent dans les faits deux séries de principes de critères, de procédures et de systèmes de distribution, si bien qu'il est peu étonnant que le commerce équitable fasse l'objet d'une telle confusion. Fait heureux, nous avons senti au FSM une certaine volonté de rapprocher les deux filières labellisée et intégrée. Reconnaissant qu'elles ont des approches bien différentes, elles semblent avoir délaissé le mode de la confrontation et disent vouloir s'engager résolument sur la voie de la collaboration. Mais jusqu'à quel point ? Car bien qu'il y ait eu à Nairobi trois représentants de Max Havelaar France, il est notable et même questionable que FLO ait encore une fois raté l'occasion du FSM pour dialoguer avec les acteurs de la filière intégrée et entrer en contact avec des producteurs.

Mais plus que de voir le commerce équitable évoluer et innover vers des pratiques mieux articulées à l'échelle locale et avec des mouvements parents, ce sur quoi tous les acteurs s'entendent, c'est sur la conception même du commerce équitable que le

mouvement devrait se pencher. L'exemple précédent de la concurrence interne montre bien qu'au-delà de la mise en place de principes et de systèmes, le commerce équitable propose fondamentalement un changement de paradigme quant à la conception de l'économie et de la place qu'elle occupe. Le mouvement du commerce équitable s'inscrit alors tout à fait dans une conception progressiste, et sans doute la plus significative, du développement durable où l'économie doit être un moyen et non une fin pour l'atteinte des objectifs d'équité et de développement social dans le respect de l'environnement⁷. Dans cette perspective, le développement durable peut en fait être compris comme l'essence même du commerce équitable qui prétend d'ailleurs dans sa définition contribuer au développement durable. Mais de toute évidence, le mouvement a négligé d'ancrer sa réflexion dans le paradigme du développement durable si bien que l'utilisation ou la référence au développement durable qu'en font les acteurs apparaît être davantage esthétique. Un tel exercice de réflexion serait non seulement susceptible d'aider le mouvement à traverser la crise identitaire qui le traverse présentement, mais aussi à résoudre ses contradictions internes et externes.

¹ Pour la première fois, un représentant des institutions de la filière labellisée, en l'occurrence Max Havelaar France, a participé aux ateliers du FSM ayant été invité à être panéliste à deux reprises.

² Le premier atelier traitant du commerce équitable dans le cadre du Forum Social Mondial aurait été organisé en 2002, soit lors de la deuxième édition du FSM par l'organisation italienne CTM Altromercado.

³ Parmi les 300 organisations membres de l'IFAT, 60 proviennent de 20 pays africains : les organisations africaines représentent donc 20% des organisations membres de l'IFAT (contre 31% pour l'Asie, 13% pour l'Amérique Latine, 25% pour l'Europe et 10% pour les autres pays).

⁴ Dans la filière labellisée, 28% des 586 organisations de producteurs en provenance du Sud seulement (contrairement aux membres de l'IFAT) et qui sont inscrites au registre de FLO sont africaines.

⁵ Propos de Pierre Johnson tenus lors de l'Atelier « L'insertion des organisations africaines dans le réseau équitable » organisé par la Chaire le 21 janvier 2007.

⁶ Voir la thèse de Le Velly (2004).

⁷ Gendron et Revéret 2000.

⁸ Il s'agit de l'édition 57 de novembre 2006 à janvier 2007 du magazine The Traveller Msafiri.

**CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable**
ESG UQÀM

APPEL DE COMMUNICATION

La Chaire de Responsabilité sociale et de Développement Durable prépare une édition spéciale du Bulletin *Oeconomia Humana* consacrée aux **syndicats face à la mondialisation**.

Date limite de soumission : 20 Mars 2006

Comme à notre habitude, les propositions de communications seront relues et corrigées par nos rédacteurs puis renvoyées aux auteurs afin qu'ils statuent quant aux modifications suggérées.

Contact

Julien Boucher, boucher.julien@courrier.uqam.ca

Emmanuelle Champion, champion.emmanuelle@uqam.ca

Le Forum Social Syndical de Nairobi : le lancement de la campagne mondiale « Travail décent pour une vie décente »

Par Emmanuelle Champion, Étudiante au Doctorat en Administration, Membre de la délégation au FSM de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, Université du Québec à Montréal

Entre le 21 janvier et le 24 janvier 2007, le mouvement syndical international a tenu son Forum syndical mondial à Nairobi, autour de son nouveau cheval de bataille « le travail décent ». Pour la première fois, le Forum syndical social a officiellement eu lieu en même temps que le FSM. Alors que jusqu'ici les syndicats organisaient leurs activités les jours précédents le FSM, ils ont décidé cette année de se fondre davantage au sein du mouvement altermondialiste. Aussi, le FSM de Nairobi revêtait d'une grande importance puisqu'il s'agissait d'ériger la nouvelle Confédération syndicale internationale (CSI), née en novembre 2006 de la fusion entre la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Centrale mondiale du Travail (CMT), au rang d'acteur incontournable de la scène altermondialiste. La CSI s'est en effet donnée comme ligne directrice de se lier aux efforts déployés par la société civile pour une autre mondialisation.

En présence du Prix Nobel de la Paix Wangari Maathai, le Forum social syndical s'est ouvert le 21 janvier sur le lancement de la campagne mondiale « Travail décent pour une vie décente ». À l'initiative de l'Alliance pour un travail décent composée de la CSI et du Global Progressive Forum, Social Alert International et Solidar, cette campagne vise à promouvoir le respect des droits fondamentaux pour les travailleurs du monde entier. Le travail décent a donc structuré l'ensemble des activités du Forum syndical mondial : cette notion tend à s'imposer comme lieu de convergence des luttes menées par les syndicats du Nord et du Sud, mais également par le mouvement syndical et les nouveaux mouvements sociaux. Plusieurs enjeux transversaux ont été abordés à travers cette notion fédératrice tels que la problématique des travailleurs migrants qui concernent tant les pays du Nord que du Sud et encore, l'élimination du travail des enfants et la féminisation de la pauvreté sur lesquels les syndicats et les ONG cherchent à intervenir.

Après ces quatre jours de discussions, il semble bien que le concept de travail décent, malgré le flou qui prévaut sur sa définition, puisse être un lieu d'articulation porteur entre le mouvement syndical international et les nouveaux mouvements sociaux. En effet, la campagne « Travail décent pour une vie décente » a l'avantage de réunir deux sphères de spécialisation jusqu'alors disjointes, c'est-à-dire la sphère publique et celle de la sphère privée, et d'ainsi lier les actions mi-

ses en œuvre par les deux mouvements. Au fil de ces ateliers, nous avons pu constater que cette articulation pouvait donner lieu à des approches distinctes. En effet, certaines ONG misent sur l'amélioration des conditions de vie pour garantir l'accès à un travail décent alors que d'autres se concentrent sur la stabilité de l'emploi pour optimiser la qualité de vie. Pour les organisations syndicales européennes, le travail décent apparaît à bien des égards comme le dernier rempart contre le nivellement par le bas des droits sociaux et la destruction du modèle social européen. Dans ce court article, nous livrons quelques-unes de nos observations sur l'engagement du mouvement syndical international pour le travail décent et les défis à relever pour les acteurs sociaux à l'oeuvre.

Le « travail décent » : entre problème de définition et manque de soutien politique

Le travail décent émane de l'Organisation internationale du travail (OIT) selon laquelle chaque femme et chaque homme doivent pouvoir accéder à un travail décent et productif dans des conditions d'équité, de liberté et de sécurité (Le Monde Diplomatique, 2001)¹. Le travail décent est devenu le lieu de convergence des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, soit « promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail », « accroître les possibilités pour les femmes et les hommes d'avoir un emploi et un revenu décents », « étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale à tous » et « renforcer le tripartisme et le dialogue social » (*ibidem*).

Au cours du Forum social syndical, le travail décent est apparu comme un dénominateur commun entre les travailleurs du Nord et du Sud, et aussi entre les travailleurs des secteurs formel et informel. De part et d'autres du globe, on assiste actuellement à une baisse générale des conditions de travail et pour plusieurs, les 20 millions de travailleurs migrants dans le monde contribueraient au nivellement par le bas des acquis sociaux observé dans les pays du nord. En effet, l'immigration illégale constitue en Occident, et plus particulièrement en Europe, une manne de travailleurs de deuxième classe exploitables à souhait, qui subissent le racisme et le vol de leur travail. Pour palier à cet accroissement de la précarité, il est donc impératif pour les organisations syndicales de représenter ces travailleurs alors que l'immigration illégale entre l'Afrique et l'Europe ne cesse d'augmenter chaque année. Ainsi, l'objectif est de trouver à présent des moyens pour défen-

dre et protéger les travailleurs immigrants. Dans cette quête, la notion de travail décent apporte des éléments intéressants, mais plusieurs déplorent le fait qu'il ne soit pas intégré aux politiques de développement. De plus, certains acteurs soulignent qu'il faut prendre en compte non seulement l'immigration entre le Sud et le Nord, mais également l'immigration entre pays du Nord qui tend à s'intensifier actuellement. Dans l'ensemble, un travail substantiel reste à faire pour connaître les dynamiques à l'œuvre en termes d'immigration pour appuyer les organisations syndicales dans leur rôle de représentation de cette masse en détresse.

Le même constat s'applique au niveau politique. Le Parlement Européen s'est penché sur la notion de travail décent, sans y apporter d'améliorations tangibles. Ce concept a été introduit à l'agenda de l'Union Européen (UE), suite à des pressions exercées par des parlementaires actifs au sein du Comité de développement. Ces derniers avaient été ciblés par des ONG de solidarité internationale et des syndicats pour que le Comité de développement introduise cette question au Parlement. Il y a eu depuis une communication du Comité de développement qui soutient le concept de travail décent et qui prévoit un agenda d'implémentation de cette notion aux programmes de développement. En effet, le travail décent pourrait devenir un élément clef des programmes pour la réduction de la pauvreté et être intégré aux politiques de coopération, aux stratégies pour l'Afrique et l'Amérique du Sud, etc. Toutefois, le financement par l'UE fait toujours défaut. De plus, l'actuelle Présidence allemande de l'UE n'a pas mis cette notion à son agenda, ce qui laisse présager un recul quant à son inscription au sein des politiques de développement. Plusieurs ONG présentes ont appelé à une mobilisation forte de la société civile, des syndicats de Nord et du Sud pour que le travail décent soit remis à l'agenda de l'UE, sans compter le travail qui demeure à faire au niveau de sa définition. Dans sa conception actuelle, le travail décent se concentre sur le monde en développement et pour plusieurs, il faudrait impérativement élargir cette conception pour intégrer les travailleurs migrants venus en Europe afin qu'ils puissent être enfin représentés politiquement par des organisations syndicales.

La destruction du modèle social européen : les syndicats se mobilisent envers et contre tous

Un grand nombre de représentants syndicaux européens se sont succédés pour poser un diagnostic inquiétant sur le démantèlement du modèle social européen en cours. Pour augmenter la productivité, les milieux d'affaires cherchent à maximiser le rendement du capital, en misant sur la réduction des coûts liés au facteur travail. Les fonds de pension exigent en effet 20% de retour sur le capital, ce qui

pose bien sûr d'énormes pressions sur les entreprises européennes. Un représentant du syndicat de la Fédération Générale du Travail Belge (FGTB) indiquait que lors de certains rachats, des acquéreurs exigeaient même la prise en charge de leurs investissements par l'entreprise. Par ailleurs, le système de sécurité sociale qui existe dans la majorité des pays de l'UE, est aujourd'hui la cible de tentatives de privatisation. En 2004, le projet de Directive Bolkenstein, qui prévoyait la privatisation des services publics, avait été adopté, dans un premier temps, par les gouvernements membres de l'UE. Après un séisme politique et des pressions sociales, les États membres avaient fini par abandonner ce projet, car il remettait en cause les droits sociaux, pourtant au cœur du projet européen.

Les syndicats européens ont présenté tour à tour les mérites du système de protection sociale, acquis dans de nombreux pays de l'UE, lors de la période de reconstruction suite à la seconde Guerre Mondiale. Ce système garantit à tous des avantages sociaux essentiels tels que la couverture des risques liés à la santé, le chômage, la retraite et la protection familiale. Dans le contexte idéologique actuel favorable au libre-échange, la privatisation de ces services est présentée comme le moyen le plus efficace pour contrer la pauvreté. Pour plusieurs, les programmes d'ajustement structurel reposent sur l'idée que le transfert des biens sociaux aux acteurs privés permettrait de remplacer l'État, considéré comme inapte à gérer efficacement le secteur public. Ainsi, les organisations syndicales ont appelé à la défense de l'État; celui-ci tend à devenir, dans cette période de redéfinition des rôles insufflée par les institutions financières, un simple animateur de l'économie. Cette transformation a bien entendu des impacts majeurs sur le modèle social européen et c'est donc à ce niveau que les mouvements sociaux cherchent à se mobiliser pour que l'État redevienne un « fédérateur des intérêts ». Plusieurs représentants ont martelé le fait que l'État est le seul garant du bien commun et qu'il doit à ce titre continuer à gérer les biens essentiels tels que l'eau, la santé, la culture, et non les laisser entre les mains des spéculateurs. Pour ce faire, les syndicats et les ONG veilleront à l'exclusion de ces biens publics des différents accords de libre-échange en cours de négociation.

À l'heure du bilan, plusieurs syndicalistes ont souligné l'émergence d'un nouveau phénomène social en Europe, celui des travailleurs pauvres. Aujourd'hui, 40 millions d'emplois y sont considérés comme précaires. Le travail au noir est autre une tendance en augmentation : en France, le taux de travailleurs au noir atteint 17% et en Belgique, il est question de 20%². L'émergence de cette nouvelle manne de travailleurs oblige les organisations syndicales à transformer leurs interventions auprès des gouvernements. En Belgique, par exemple, l'action des syndicats a permis l'accès à une couverture sociale à 30 000 personnes travaillant au noir. Toutes les organisations syndicales appellent bien sûr à une mobilisation soutenue pour sauver le modèle de sécurité sociale en Europe. Le représentant du FGTB soulignait que le taux de pauvreté est aujourd'hui de 7% en Belgique et que si

le système de protection sociale disparaissait, il atteindrait 40%.

Pour ce faire, les organisations syndicales envisagent de se mobiliser à différents paliers politiques, soit aux niveaux national, interprofessionnel, sectoriel et également, d'entamer des négociations auprès de chaque entreprise. Les accords cadres internationaux, sorte de convention collective signée entre les maisons mères et les Fédérations syndicales internationales, pour couvrir les travailleurs localisés chez les sous-traitants, s'inscrivent dans cette dernière ligne directrice. En somme, l'objectif est de parvenir à l'émergence d'un modèle social à l'échelle européenne et dans cette optique, le travail décent représente un levier intéressant pour éléver les acquis sociaux des pays entrants et pour protéger les travailleurs illégaux. Pour le moment, l'UE réunit vingt-sept pays membres forts disparates en termes de développement social. Selon les syndicats présents, ce manque d'homogénéité fait légitimement craindre une mise en concurrence débridée entre les travailleurs de l'UE, ce qui serait fatal au modèle social européen déjà érodé.

Au cours de ces ateliers, nous avons également pu assister à des échanges d'expériences entre syndicalistes. Ainsi, un représentant de l'AFL-CIO a fait valoir les nouvelles formes de mobilisation sociale que les syndicats étasuniens développent pour représenter les travailleurs précaires et hors normes (emplois à temps partiel, à durée déterminée, intérimaires, travail indépendants, sous-traitance) (Fantasia et Voss, 2003)³. Cette catégorie de travailleurs est en constante croissante aux États-unis ; un travailleur sur quatre est en effet considéré comme ayant un emploi hors norme aujourd'hui. Ces personnes n'ont pas accès à une représentation syndicale et pour mobiliser les autorités politiques, les organisations syndicales développent, avec d'autres mouvements sociaux (des groupes communautaires, des groupes d'étudiants, d'écologistes et de femmes etc.) de nouvelles formes de mobilisation : parades urbaines, désobéissance civile, etc. (ibidem). En plus d'ajouter à ces rangs les travailleurs précaires, certains estiment que les syndicats étasuniens pourraient se renouveler sous la forme de mouvement social et ainsi perdurer dans un contexte hostile au syndicalisme (ibidem).

Des ONG de solidarité, deux exemples d'articulation entre « travail décent » et « vie décente »

Plusieurs ONG de solidarité internationale nous ont présenté les campagnes qu'elles mènent pour favoriser les conditions d'accès à un travail décent. Cette articulation donne lieu à deux approches, soit celles qui misent sur l'obtention d'un travail décent pour améliorer la qualité de vie, et celles qui cherchent à fournir des services ciblant les conditions de vie pour optimiser l'accès à un travail décent. L'imbrication entre le travail et la vie privée prévaut dans les deux cas ; c'est le ciblage de l'action menée par les ONG

qui diffère. Pour illustrer la première approche, mentionnons l'ONG de solidarité internationale anglaise *Save the children* qui intervient en Éthiopie, en créant notamment des emplois dans le secteur agricole. Durant six à sept mois de l'année, les membres des communautés travaillent aux champs. Un salaire décent leur est garanti, mais celui-ci est fixé par le gouvernement et les donateurs du projet. Il est gelé pendant une période de cinq ans. Dans le cadre de ce programme, un « salaire décent » est défini par l'ONG de solidarité internationale : celui-ci doit permettre de couvrir les besoins essentiels des travailleurs. Le travail créé par l'ONG de solidarité internationale s'accompagne d'autres mesures pour soutenir la scolarisation des enfants. Pour la deuxième approche, nous avons pu entendre une représentante d'une ONG indienne qui œuvre dans le secteur de l'économie informelle et qui fournit des services essentiels aux femmes. Cette ONG a par exemple, ouvert des centres de santé de proximité ; elle offre des micro-crédits pour sortir les femmes du « piège de la dette » ; elle propose des formations diverses pour leur permettre l'accès à des emplois qualifiés, etc. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie pour favoriser l'accès à un emploi stable. Ces programmes ont d'ailleurs permis d'améliorer les indicateurs socio-économiques des zones cibles par leur intervention.

Conclusion

Dans cet article, nous avons cherché à éclairer les éléments qui auront été abordés dans le cadre de ce Forum syndical mondial axé sur le travail décent. Premier constat, les sujets sont multiples et pourraient apparaître à plusieurs égards disparates. Certains participants auront d'ailleurs appelé à spécifier la notion du travail décent pour inclure, par exemple, l'accès à la terre, les droits spécifiques des femmes, etc. Cependant, pour plusieurs, cette notion devrait demeurer aussi générale que possible, et ce justement, dans le but de laisser la latitude nécessaire aux acteurs pour l'adapter aux spécificités locales. Plusieurs auront dit : « Le travail décent doit être contextualisé ». Ces deux demandes ne s'opposent pas, au contraire, elles confirment selon nous une même tendance : l'adaptation du concept à la diversité des contextes. Ainsi, à la lumière des thèmes abordés au cours de ce Forum social syndical, on peut conclure que cette appropriation par la base du mouvement est bel et bien un processus en cours.

¹ LE MONDE DIPLOMATIQUE. 2001. « L'OIT au service des travailleurs. Travail décent pour chacun », Archives du *Le Monde Diplomatique* disponible à <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/09/A/15624>

² Ces chiffres ont été communiqués par un représentant de la CGT France.

³ FANTASIA, R. & K. VOSS. 2003. *Des syndicats domestiqués : répression patronale et résistance syndicale aux États-unis*, Paris : Éditions Raisons d'agir, 174p.

**CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable**
ESG UQÀM

Séminaire autour du livre *Consommation et image de soi*

Avec la participation de l'auteur, Benoit Duguay

Cet ouvrage propose une réflexion sur l'acte de consommation et ses motivations. Il fait partie des mouvements contemporaines « qui tentent de nous faire sortir de du cycle de la consommation effrénée, irrespectueuse et destructrice. »

QUAND? Le mercredi 7 mars 2007 à 12h

OÙ? Local R-3465
UQAM, Pavillon de Sciences de la gestion
315, rue Sainte-Catherine
(Métro Berri-UQAM)

INFO? 514.987.3000 poste 7898 ou
otero_rance.ana_isabel@courriel.uqam.ca

Entrée libre

Vers un nouveau type de corporation : l'entreprise socialement responsable¹

Par Corinne Gendron, titulaire de la Chaire de Responsabilité Sociale et de Développement Durable de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM (ESG UQAM).

En avril dernier, un projet de loi qui permettrait d'incorporer des entreprises « socialement responsables » a été déposé au Minnesota. Bien qu'il ne soit pas encore approuvé, ce projet de loi reçoit un appui solide et pourrait lancer une nouvelle génération d'entreprises davantage apte à répondre aux attentes de la population en matière de responsabilité sociale. En effet, les entreprises qui souhaitent être socialement responsables sont souvent contraintes, dans un contexte où la plupart des coûts sociaux et environnementaux restent externalisés, à négliger l'intérêt général de la société au profit d'un gain accru pour leurs actionnaires. Ce nouveau cadre juridique pourrait offrir une plus grande marge de manœuvre aux entreprises et aux gestionnaires soucieux de maximiser la contribution de leur organisation à la société et aux individus qui la composent.

En premier lieu, la loi exige que le dirigeant soit habilité, lorsqu'il détermine le meilleur intérêt de la corporation, à prendre en considération l'intérêt non seulement des actionnaires, mais aussi des employés, des clients, des fournisseurs et des créanciers, ainsi que l'intérêt de l'économie de l'état ou de la nation, de considérations sociales et communautaires, incluant l'intérêt public. L'intérêt public est défini dans la loi comme le bien-être des générations actuelles et futures, incluant sans s'y limiter, l'économie, l'environnement naturel, la santé et la sécurité publiques, les droits humains, etc.

Deuxièmement, le conseil d'administration doit compter 20 % de représentants des employés et 20 % de représentants de « l'intérêt public ». Dans une section complète sur l'imputabilité concernant des domaines autres que l'intérêt des actionnaires, la loi exige aussi que le conseil offre aux parties prenantes, soit les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs ou les créanciers, la possibilité de le conseiller. Elle prévoit également que dans la mesure où elle est publique, l'entreprise doit produire et publier un rapport annuel d'intérêt public, simultanément à son rapport financier. Ce dernier doit présenter les initiatives bénéficiant aux parties prenantes autres que les actionnaires. Enfin, cette loi prévoit que les dirigeants de la corporation reçoivent une formation appropriée en regard des obligations particulières stipulées dans cette forme juridique d'entreprise.

Ce projet de loi correspond à une innovation institutionnelle majeure qui traduit bien comment le rôle de l'entreprise change au sein de nos sociétés. Plusieurs des sections du projet méritent encore débat. Par exemple, la définition des parties prenantes, qui semble exclure les groupes de la société civile tels que les ONG, accorde un statut aux fournisseurs ou aux créanciers, ce qui renforce la position d'acteurs ayant un lien économique avec la corporation plutôt que de l'ouvrir davantage à des logiques sociales et environnementales.

Toutefois, ce projet de loi a une portée symbolique importante puisqu'il confirme l'effritement d'une légitimité *smithienne* de la profitabilité de l'entreprise, où on suppose que l'enrichissement des actionnaires va nécessairement de pair avec celui de la société dans son ensemble. « Ce qui est bon pour GM est bon pour les États-Unis », avait-on coutume d'entendre.

Le fait d'introduire, dans une forme juridique d'entreprise, l'intérêt des parties prenantes autres que les actionnaires est une reconnaissance des divergences entre les intérêts des uns et des autres. L'imaginaire de l'entreprise et du système économique est en profonde mutation. Cette innovation institutionnelle pourrait bien être la prémissse d'un nouveau système capitaliste sonnant le glas du monopole décisionnel des investisseurs vers une institution qui est sociale et centrale, non seulement à nos économies, mais à nos vies dans tous leurs aspects ou presque.

Nous vivons dans une « société économique ». Dans cette perspective, les principes démocratiques qui fondent notre système politique doivent aussi se traduire au sein de nos institutions économiques. Compte tenu de la vigueur du secteur coopératif au Québec, qui correspond déjà à une forme alternative de l'entreprise, il serait intéressant de voir quel sort pourrait connaître une telle législation, si elle était soumise à l'assemblée nationale.

¹ Cette chronique a été publiée sur le portail Novae <http://www.novae.ca/article.aspx?id=19336>

**CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable**
ESG UQÀM

École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972#

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: crsdd@uqam.ca

Visitez notre site Internet
www.crsdd.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique
crsdd@uqam.ca

Bulletin de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable

Rédacteur en chef, mise en page: Julien Boucher

Collaboratrices : Véronique Bisaillon, Emmanuelle Champion, Corinne Gendron, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero et Bouchra M'Zali.

Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.crsdd.uqam.ca.